



Commission d'Accès à l'Information
d'intérêt public et aux Documents Publics

Autorité Administrative Indépendante

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2 0 1 7



Abidjan-Janvier 2018

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT

INTRODUCTION

PARTIE PRELIMINAIRE : LA PRESENTATION DE LA CAIDP

TITRE I : LES ATTRIBUTIONS DE LA CAIDP

CHAPITRE I : ORGANE DE REGULATION EN MATIERE
D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS PUBLICS

Section I : Au regard des organismes publics

Section II: Au regard de la CAIDP elle-même

CHAPITRE II : LA CAIDP, AUTORITE ADMINISTRATIVE
COMPETENTE POUR CONNAITRE DU CONTENTIEUX RELATIF A
L'ACCES A L'INFORMATION

CHAPITRE III: LA CAIDP, ORGANE CONSULTATIF ET DE
FACILITATION EN MATIERE D'ACCES A L'INFORMATION

TITRE II : LES POUVOIRS DE LA CAIDP

CHAPITRE I: LE POUVOIR D'INVESTIGATION DE LA CAIDP

CHAPITRE II : LE POUVOIR DE MISE EN DEMEURE

CHAPITRE III: LES POUVOIRS D'ASTREINTE ET D'AMENDE

CHAPITRE IV: LE POUVOIR DE RENDRE DES DECISIONS A
CARACTERE ADMINISTRATIF

PREMIERE PARTIE: LES ACTIVITES DE LA CAIDP

TITRE I- VULGARISATION DE LA LOI ET PROMOTION DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

CHAPITRE I- LA VULGARISATION DE LA LOI D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

Section I- les Administrations publiques

Paragraphe 1- Les Institutions de la République

Paragraphe 2- l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

Paragraphe 3- Les régies financières

Paragraphe 4- Les Responsables de l'Information des structures sous tutelles

Section II- La société civile et les média

CHAPITRE II- PROMOTION DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

Section I- La Journée Internationale de l'Accès Universel à L'Information

Section II- La 44^{ème} Edition du Brown Bag Lunch (BBL)

Section III- Les campagnes médiatiques

Paragraphe 1- Les Interviews Réalisées et les campagnes d'information

Paragraphe 2 – L'envoi des Newsletters et e-mailing

TITRE II- EVALUATION DE L'EFFECTIVITE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

CHAPITRE I- LA DESIGNATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

CHAPITRE II- MISSION D'EVALUATION DE L'EFFECTIVITE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS PUBLICS AU SEIN DE CERTAINS MINISTERES ET ORGANES DE PRESSE.

CHAPITRE III- EVALUATION DU CONTENU DES SITES INTERNET DES ORGANISMES PUBLICS

CHAPITRE IV- RENFORCEMENT DES CAPACITES : APPUI A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DOCUMENTAIRE

TITRE III- GESTION DES RECOURS

CHAPITRE I : LES RECOURS CONTENTIEUX

Section I- Affaires DIAKITE Mamadou Iamine c/ AGEDI

Section II : Affaire Abadjin Kouté c/ COMITE DE PRIVATISATION

Section III : DICKO Amadou c/ DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

Section IV : Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme (MIDH) c/ MAIRIE
DE COCODY

Section V : Croc-infos c/ MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS DE L'HOMME

Section VI : Ali TOURE c/ VITIB

Section VII : OUATTARA Youssouf c/ CEPICI

CHAPITRE II- LA MEDIATION DE LA CAIDP

TITRE IV- LES RESSOURCES DE LA CAIDP

CHAPITRE I- LA DOTATION BUDGETAIRE DE L'ETAT

CHAPITRE II- L'APPUI DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET
FINANCIERS

Section I : L'appui financier des partenaires

Section II : Le soutien technique des partenaires

<p style="text-align: center;">DEUXIEME PARTIE : DIFFICULTES, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES</p>
--

TITRE I- LES DIFFICULTES RENCONTREES

CHAPITRE I : L'INSUFFISANCE DE RESSOURCES
BUDGETAIRES

CHAPITRE II : LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION (R.I)

CHAPITRE III : LE DEFAUT DE DIFFUSION PROACTIVE DE L'INFORMATION ET DU DOCUMENT PUBLIC

CHAPITRE IV: LA RETENTION DU DOCUMENT OU DE L'INFORMATION PAR CERTAINS ORGANISMES PUBLICS

TITRE II-LES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CAIDP

CHAPITRE I : LES SUGGESTIONS A L'ENDROIT DES POUVOIRS PUBLICS

Section I : L'exemption de régularisation budgétaire

Section II: La signature du projet de décret relatif au coût de reproduction des documents publics

CHAPITRE II : LES RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ORGANISMES PUBLICS ET DE LA POPULATION

Section I: A l' endroit des organismes publics

Section II: Concernant les populations

TITRE III- LES PERSPECTIVES

CHAPITRE I : POURSUITE DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Section I : Campagne de formation et de sensibilisation à l'intérieur du pays

Section II : Campagne de formation et de sensibilisation à
Abidjan

CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME WEB DE
COLLECTE, DE CONSERVATION ET DE PUBLICATION DES
DOCUMENTS PUBLICS

ANNEXES :

- 1- *Le tableau des saisines*
- 2- *La Liste des responsables de l'Information (R.I)*
- 3- *Les décisions du Conseil*

MOT DU PRESIDENT

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance le 07 août 1960, les relations entre l'Administration et les administrés ont longtemps été marquées du sceau de l'inégalité, parfois, de l'abus de la prérogative de puissance publique et surtout, par le culte du secret et de la rétention des dossiers administratifs.

Cette situation, héritée de la colonisation, n'a pas toujours contribué à instaurer la confiance des usagers en leur Administration et pour cette dernière, à servir la population conformément aux règles et procédures d'usage. Aussi, s'est-elle révélée propice à la corruption, au détournement de deniers publics et à l'opacité dans la gestion des affaires publiques ; toute chose qui, bien évidemment, n'a pas été de nature à donner des indicateurs rassurants aux partenaires au développement et surtout, à satisfaire à l'aspiration légitime du peuple au droit de savoir et de faire savoir ce qui se passe dans la vie publique.

Pourtant, il est aujourd'hui universellement admis que reconnaître aux populations le droit d'accéder à l'information et aux documents publics est un moyen qui promeut la responsabilité démocratique, contribue à lutter contre la corruption et à instaurer la bonne gouvernance. Ce droit participe également au renforcement de la légitimité des autorités publiques vis-à-vis des citoyens et pour ces derniers, à consolider la confiance placée en l'Etat.

Conscient de cette légitime aspiration des populations au droit de savoir et dans sa ferme volonté d'instaurer désormais la transparence dans la gestion des affaires publiques par l'ouverture aux citoyens des documents publics, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel nouveau et totalement inédit dans notre pays.

Ce nouveau dispositif juridique et institutionnel qui a d'ailleurs contribué à l'adhésion de notre pays à certains mécanismes internationaux de promotion de la bonne gouvernance tels que le Millenium Challenge Corporation (MCC) ou encore l'Open Government Partnership (OGP) est d'abord incarné par la Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016 laquelle, en son article

18, reconnaît à tous les citoyens, « *le droit à l'information et à l'accès aux documents publics dans les conditions prévues par la loi* ».

Ensuite, par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public qui, en plus de la confirmation du postulat de l'accès de tous les citoyens à l'information et aux documents publics, crée en son article 19, une Autorité Administrative Indépendante dénommée la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé, CAIDP, chargée de veiller au respect et à l'application de ce droit nouvellement acquis.

Officiellement installée depuis le 12 juin 2015 à la suite de la prestation de serment de ses douze (12) membres devant la Cour d'Appel d'Abidjan, la CAIDP a entamé ses activités par un préalable : la vulgarisation du droit d'accès à l'information publique dans le but de faire connaître ce droit nouveau à toutes les parties prenantes.

Ainsi, plusieurs séminaires et ateliers de vulgarisation des textes ont été initiés notamment à l'endroit des médias, des administrations publiques et de la société civile.

En dépit de quelques péripéties, nous pouvons affirmer que le droit des populations à accéder aux documents détenus par les organismes publics tend aujourd'hui à être une réalité en Côte d'Ivoire ; en témoignent les nombreuses requêtes dont est saisie la CAIDP.

Tout en ne perdant pas de vue qu'il s'agit là d'un vaste chantier qui induit pour son achèvement, l'implication et l'adhésion de tous les acteurs à savoir les organismes publics, la population, les médias et la société civile, la CAIDP pour sa part, continuera à exercer ses attributions avec la même impartialité qui l'a toujours caractérisée car il y va de la crédibilité de l'institution vis-à-vis des pouvoirs publics et de la population.

KEBE Yacouba

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n° 2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics (CAIDP), celle-ci est tenue, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, de produire un rapport d'activités adressé au :

- Président de la République ;
- Premier Ministre ;
- Président de l'Assemblée Nationale
- Président du Conseil Economique et Social ;
- Ministre en charge de la Communication ;
- Président de la Cour Suprême.

Ce rapport doit également être rendu public par tout moyen, dans les mêmes délais.

Le rapport d'activités de l'année 2017 qui se veut conforme à cette disposition réglementaire comprend, outre une partie préliminaire dédiée à la présentation de l'institution, deux grandes parties ; la première, consacrée aux activités menées par l'autorité au cours de l'exercice écoulé et la seconde, relative aux difficultés auxquelles la CAIDP a été confrontée dans le cadre du déploiement de ses missions, les recommandations qu'elle propose dans le but d'améliorer le droit des populations à accéder à l'information d'intérêt public de même que, les perspectives pour l'année 2018.

Sont également annexées à ce rapport, les différentes décisions rendues par la Commission, les requêtes des usagers adressées aux organismes publics et dont la CAIDP a été mise en copie ainsi que, la liste des Responsables de l'Information (R.I).

Pour rappel, les activités menées par la CAIDP au cours de l'année sont celles inscrites dans son programme d'activités 2017 lequel, est extrait du Plan d'Actions 2017-2020 élaboré en août 2016 à Yamoussoukro.

Ce programme d'activités, soumis à la validation du Conseil des Commissaires de la CAIDP s'est articulé autour de trois (3) principaux axes :

- La formation et la sensibilisation des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public ;
- La Communication et la publicité à travers le déploiement du « plan média » de la CAIDP et enfin ;
- La gestion des recours dont est saisie l'institution.

PARTIE PRELIMINAIRE: LA PRESENTATION DE LA CAIDP

Autorité Administrative Indépendante créée par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt public et aux Documents Publics en abrégé, CAIDP est l'institution publique chargée de veiller au respect et à la stricte application du droit des personnes à accéder aux informations et documents détenus par les organismes publics.

Bien que créée par la loi du 23 décembre 2013 précitée, c'est le décret n°2014-462 du 06 août 2014 qui va fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la CAIDP.

TITRE I : LES ATTRIBUTIONS DE LA CAIDP

Les attributions de la CAIDP sont contenues à l'article 4 du décret du 06 août 2014 et celui-ci confère à l'institution, des attributions résumées en trois (3) catégories:

- d'abord en tant qu'organe de régulation en matière d'accès à l'information et aux documents publics ;
- ensuite, en tant qu'autorité administrative compétente pour connaître de tous contentieux relatif à l'accès à l'information ;
- et enfin, en tant qu'organe consultatif.

CHAPITRE I : ORGANE DE REGULATION EN MATIERE D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS PUBLICS

La CAIDP, en tant qu'organe de régulation en matière d'accès à l'information, exerce ses missions aussi bien à l'endroit des organismes publics, que de la CAIDP elle-même.

Section I : Au regard des organismes publics

Au regard des organismes publics, ses missions sont aussi diverses que variées. Ainsi, la CAIDP est notamment chargée de:

- s'assurer du respect par les organismes publics, du droit des personnes à accéder, sans discrimination, aux informations et aux documents d'intérêt public;
- s'assurer du respect par les organismes publics, de l'obligation de désigner, en leur sein, un responsable de l'information et de recevoir copie des délégations d'attribution le cas échéant ;
- contribuer à la formation et au renforcement des capacités des responsables de l'information des organismes publics;
- s'assurer que les organismes publics conservent et gèrent leurs données publiques de manière à favoriser l'exercice du droit des personnes à accéder à ces données ;
- s'assurer du respect par les organismes publics, de l'obligation qui leur incombe, de diffuser les informations et documents d'intérêt public qu'ils détiennent ;
- s'assurer du respect par les organismes publics, du coût réglementaire de reproduction des documents d'intérêt public;
- évaluer dans les organismes publics, l'effectivité du droit des personnes d'accéder à l'information d'intérêt public;
- demander aux organismes publics la production d'un rapport annuel indiquant le nombre de requêtes reçues et la suite qui leur a été donnée.

Section II: Au regard de la CAIDP elle-même

La CAIDP elle-même, en tant qu'organe de régulation en matière d'accès à l'information est aussi tenue de certaines obligations.

La concernant, la CAIDP doit :

- élaborer et mettre en œuvre sa stratégie de promotion du droit des personnes d'accéder à l'information et aux documents d'intérêt public ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de promotion du droit d'accès à l'information d'intérêt public;
- diffuser et vulgariser les textes relatifs au droit d'accès à l'information d'intérêt public ;
- produire son rapport annuel d'activités.

CHAPITRE II : LA CAIDP, AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE POUR CONNAITRE DU CONTENTIEUX RELATIF A L'ACCES A L'INFORMATION

Lorsqu'un usager formule une requête auprès d'un organisme public pour avoir accès à un document ou à une information qu'il considère d'intérêt public et que sa requête est expressément ou tacitement rejetée, ce dernier peut saisir la CAIDP pour contester la décision de rejet.

Dans ce cas, le contentieux étant né, l'utilisateur devra simplement procéder par voie de requête écrite adressée au Président de la CAIDP.

Aussi, la CAIDP peut-elle, dans tous les cas, se saisir d'office.

Que ce soit par voie de requête écrite adressée à son Président ou de saisine d'office, la CAIDP examine les motifs de sa saisine et rend une décision exécutoire dès sa notification aux intéressés.

CHAPITRE III: LA CAIDP, ORGANE CONSULTATIF ET DE FACILITATION EN MATIERE D'ACCES AL'INFORMATION

En tant qu'organe consultatif en matière d'accès à l'information, la CAIDP peut être consultée par toute personne physique ou morale pour émettre des avis et faire des recommandations. Elle peut également suggérer des mesures législatives et réglementaires susceptibles de favoriser l'exercice du droit d'accès à l'information d'intérêt public.

En outre, elle peut, en dehors des saisines contentieuses, intervenir auprès d'un organisme public préalablement saisi par l'utilisateur dans le but de faciliter l'obtention du document ou de l'information demandée.

Afin de mener à bien ses missions, le législateur l'a investie de certains pouvoirs.

TITRE II : LES POUVOIRS DE LA CAIDP

Autorité Administrative Indépendante chargée de veiller au respect du droit d'accès à l'information et aux documents publics, la CAIDP est dotée, afin d'exercer au mieux ses prérogatives, de certains pouvoirs. Ainsi, dispose-t-elle des pouvoirs suivants :

- le pouvoir de mener des investigations au sein des organismes publics ;
- le pouvoir de mettre en demeure les organismes publics fautifs ;
- le pouvoir d'infliger aux organismes publics, une astreinte ou une amende ;
- le pouvoir de prendre des décisions à caractère administratif.

CHAPITRE I: LE POUVOIR D'INVESTIGATION DE LA CAIDP

Ce pouvoir lui est conféré par l'article 31 du décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CAIDP lequel lui permet, lorsqu'elle est saisie et au cours de l'examen du dossier de sa

saisine, de procéder si elle estime nécessaire, à des investigations au sein de l'organisme public en cause après l'en avoir préalablement informé.

Ces investigations sont sanctionnées par un procès-verbal rédigé et transmis au Conseil, pour décision.

CHAPITRE II : LE POUVOIR DE MISE EN DEMEURE

Examinant les motifs de sa saisine et après investigation le cas échéant, la CAIDP peut en dehors de toute sanction, prononcer à titre préventif, une mise en demeure contre l'organisme public mis en cause si bien entendu, elle estime que le droit du requérant d'accéder aux documents ou informations d'intérêt public n'a pas été respecté ou a été violé.

Cette mise en demeure est matérialisée par une décision.

CHAPITRE III: LES POUVOIRS D'ASTREINTE ET D'AMENDE

Ces deux types de sanctions sont celles à effet coercitif que peut prononcer la CAIDP à l'encontre d'un organisme public mis en cause.

S'agissant de l'astreinte, cette sanction peut, selon l'article 21 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, être prononcée dans trois hypothèses. Il s'agit des cas de :

- refus d'un organisme public de recevoir, sans motif légitime, la demande d'un usager qui sollicite la communication d'un document ou d'une information d'intérêt public ;
- rejet sans motivation, de la demande d'un usager qui sollicite la communication d'un document ou d'une information d'intérêt public ;
- absence de réponse à une demande de communication d'un document ou d'une information d'intérêt public dans le délai imparti par la loi.

Lorsqu'une astreinte aura été prononcée par la CAIDP dans les cas ci-dessus énoncés, celle-ci pourra par voie de requête, saisir les tribunaux pour faire exécuter sa décision c'est-à-dire, faire liquider l'astreinte.

Relativement à l'amende, la CAIDP peut prononcer cette sanction administrative à l'encontre d'un organisme public en cas de non-respect de ses injonctions ou de ses mises en demeure préalables d'avoir à se conformer aux prescriptions de la loi.

Cette amende est fixée à 360.000 FCA.

CHAPITRE IV: LE POUVOIR DE RENDRE DES DECISIONS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Contrairement aux décisions rendues par un tribunal qui ont un caractère juridictionnel, celles prononcées par la CAIDP sont des décisions à caractère administratif. Elles sont publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutoires dès leur notification aux intéressés.

Les décisions sont notifiées aux intéressés dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de leur prononcé, par lettre recommandée avec accusé de réception, par porteur contre décharge ou par tout moyen de transmission électronique reconnu par la loi.

PREMIERE PARTIE: LES ACTIVITES DE LA CAIDP

TITRE I- VULGARISATION DE LA LOI ET PROMOTION DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

Il s'agit là de l'une des missions cardinales de l'institution à laquelle elle s'est attelée durant l'année 2017 à l'instar des autres années depuis son installation officielle, le 12 juin 2015.

CHAPITRE I- LA VULGARISATION DE LA LOI D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

Selon les dispositions de l'article 4 du décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CAIDP, celle-ci est chargée de veiller au respect du droit des personnes à accéder à l'information et aux documents d'intérêt public notamment par la diffusion et la vulgarisation des textes y relatifs.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission substantielle, indispensable à la mise en œuvre effective de ce droit dans notre pays, la CAIDP a organisé de nombreuses sessions d'appropriation de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Ces sessions d'explication et d'appropriation des textes ont été organisées à l'intention des Administrations publiques, de la société civile et des média.

Section I- Les Administrations publiques

Paragraphe 1- Les Institutions de la République

A l'invitation de l'Institution dénommée « Le Médiateur de la République » le 18 janvier 2017 et de l'Inspection Générale d'Etat (IGE), le 15 mars 2017, la CAIDP a procédé à des séances d'explication de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public au sein de ces Institutions de la République. Ces séances de travail avaient pour but d'une part, de permettre aux membres des institutions ci-dessus citées, de s'approprier le dispositif juridique régissant ce droit nouveau dans notre pays et, d'autre part, de mettre à leur disposition, un outil de travail indispensable dans l'exercice de leurs attributions respectives.

Paragraphe 2- l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan

Le 27 juillet 2017, la CAIDP a organisé une session d'information et d'échanges portant sur la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Cette rencontre qui s'est tenue dans la salle de conférence de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY d'Abidjan-Cocody a été organisée à l'intention des Chercheurs et Universitaires de ladite université.

Il s'est non seulement agi de présenter la loi aux universitaires et chercheurs mais aussi et surtout, de leur permettre d'appréhender les avantages que celle-ci pourrait leur offrir dans le cadre de leurs activités scientifiques et de recherches. L'objectif à terme étant que les enseignants de l'Université puissent, sous la forme de modules d'enseignement, dispenser « la formation » reçue aux étudiants.

Paragraphe 3- Les régies financières

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), ont respectivement reçu au sein de leur différente structure, le jeudi 19 et les mardis 24 et 31 octobre 2017, une délégation de la CAIDP dans le cadre d'une séance de travail. Ces rencontres d'échanges ambitionnaient de contribuer au renforcement des capacités des différents acteurs de ces régies financières impliqués dans la mise en œuvre de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public mais aussi, à instaurer un cadre d'échanges et de partage d'expériences entre la CAIDP et ces acteurs.

Ainsi, à l'issue de ces séances de travail, les agents de ces différentes institutions financières publiques ont pu non seulement s'approprier la loi mais également, exposer à la délégation de la CAIDP le niveau de sa mise œuvre ainsi que les difficultés auxquelles ils sont parfois confrontés dans le cadre de l'application de ce droit au sein de leurs structures respectives.

Paragraphe 4- Les Responsables de l'Information (RI) des structures sous tutelles

Le 26 juillet 2017, la CAIDP a organisé une session de renforcement des capacités de trente (30) responsables de l'information des organismes publics sous tutelle des ministères, sur le thème : « Rôle et missions des Responsables de l'information. ».

Cette session, qui s'est tenue dans la salle de conférence de la CAIDP, a permis aux responsables de l'information de mieux appréhender leur rôle ainsi que les missions qui leurs sont assignées dans le cadre de la mise en œuvre du droit des personnes à accéder à l'information et aux documents publics.

Section II- La Société Civile et les Média

Les membres de l'Union Nationale des Blogueurs de Côte d'Ivoire (UNBCI) et ceux du Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELCI), ont bénéficié de sessions de formation respectivement les samedi 1er Juillet et jeudi 03 Août 2017. Ces sessions ont porté sur le thème « Accès à l'information d'intérêt public et contrôle citoyen de l'action public ».

Ces rencontres avaient pour but de permettre aux blogueurs de l'UNBCI et aux journalistes membres du REPPRELCI, de s'approprier la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public et d'en saisir les avantages dans le cadre de l'exercice de leurs activités d'information et de contrôle citoyen de l'action publique. Il s'agissait également pour la CAIDP, à travers l'organisation de ces activités, de permettre à ces éveilleurs de conscience, dans le cadre de la vulgarisation de la loi, de constituer des relais auprès d'une cible plus large via les réseaux sociaux notamment.

Par ailleurs, toujours dans la dynamique de promouvoir le droit d'accès à l'information comme outil de renforcement du contrôle citoyen de l'action publique, la CAIDP présentait, le 28 mars 2017 à BOUAKE, une communication sur la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public. Cette rencontre qui s'inscrivait dans le cadre du lancement des activités de la Commission Régionale de BOUAKE de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI) a été, l'occasion pour les participants, essentiellement issus d'organisations de la société civile, de non seulement prendre connaissance de l'existence de la loi

ivoirienne relative à l'accès à l'information, mais aussi de l'organe en charge d'en assurer l'application effective c'est-à-dire la CAIDP.

En effet, la presque totalité des personnes présentes à cette activité n'avait connaissance de l'existence de la loi encore moins, de celle de la CAIDP. Toute chose qui a convaincu le Président de l'institution de la nécessité de poursuivre les activités de promotion de la loi surtout à l'intérieur du pays.

CHAPITRE II- PROMOTION DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION D'INTERET PUBLIC

Dans le cadre de la promotion du droit des populations à accéder à l'information et aux documents publics, la CAIDP a organisé des activités à portée nationale voir internationale telle la Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information ou encore, mené des campagnes médiatiques lesquelles ont été faites soit sur les média traditionnels (télévision, radio, presse écrite) grâce à l'appui de partenaires extérieurs soit, par le biais des supports médiatiques numériques.

Section I- La Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a décrété lors de la 197ème session de son conseil exécutif, tenue le 04 septembre 2015 à Paris, le 28 Septembre de chaque année, « Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information ».

Dans notre pays, la commémoration de la deuxième édition de cette importante cérémonie a eu lieu à l'Institut des Sciences et Techniques de la Communication (ISTC-Polytechnique) sous le thème : « Accès à l'information et démocratie participative : dynamiser le contrôle citoyen de l'action publique à travers le droit d'accès à l'information ».

Cette activité, organisée par la CAIDP sous l'égide du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste et avec l'appui technique et financier de l'UNESCO a enregistré la participation de près de trois cent (300) personnes issues du secteur public, du secteur privé, du milieu universitaire, des médias et de la Société Civile.

La célébration de cette journée en Côte d'Ivoire a été l'occasion pour des experts de l'Administration publique et des organisations de défense des Droits de l'Homme, de présenter des communications articulées autour de trois (3) sous-thème suivies d'échanges avec les participants :

- Sous-thème I : Accès à l'information : composante essentielle des droits de l'Homme ; présenté par Madame Namizata SANGARÉ, Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) ;
- Sous-thème II : Droit d'accès à l'information : outil de démocratie participative et de contrôle citoyen de l'action publique ; présenté par Monsieur Fernand Julien GAUZE, Président de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Agir pour la Démocratie, la Justice et la Liberté en Côte d'Ivoire (ADJL-CI) » ;
- Sous-thème III : Le Rôle des institutions et organismes publics dans l'effectivité du droit d'accès à l'information pour une bonne gouvernance ; présenté par le Colonel-Major YAO YAO Jules Ahoussou, Conseiller Technique au Cabinet du Président de la Cour suprême.

En célébrant dans notre pays de la deuxième édition de la Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information, il était question pour la CAIDP de marquer l'adhésion de l'Etat de Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre effective du droit d'accès à l'information ; et plus spécifiquement, de faire prendre conscience aux pouvoirs publics de l'importance de ce droit quant au fonctionnement démocratique des sociétés et au bien-être de chaque individu.

Section II- La 44^{ème} édition du Brown Bag Lunch (BBL)

Le mardi 29 août 2017, à l'invitation de la Fondation Friedrich Ebert, le Président de la CAIDP, Monsieur KEBE Yacouba a fait une communication lors de la 44^{ème} édition du Brown Bag Lunch (BBL) tenue au siège du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). La communication du Président a porté sur le thème « Droit d'accès à l'information et aux documents publics : utopie ou réalité. ».

Pour rappel, le BBL est une plateforme d'échanges et de partage d'expériences qui portent sur différentes thématiques choisies en considération de leur impact sur la vie politique, sécuritaire ou socio-économique de la Nation. Ces thématiques ont généralement trait aux questions relatives à la gouvernance publique, à la sécurité ou à la défense nationale, à la liberté d'expression ou à la liberté d'accès à l'information publique ; et justement, la 44^{ème} édition de ce BBL a été consacrée à la question de l'effectivité du droit des personnes à accéder aux documents publics en Côte d'Ivoire d'où la présence de la CAIDP.

Section III- Les campagnes médiatiques

Conformément au deuxième axe de son programme d'activités consacré à la communication et à la publicité, la CAIDP a, au cours de l'année 2017, mené plusieurs campagnes médiatiques dans le but de promouvoir le droit d'accès à l'information d'intérêt public.

Paragraphe 1 : Les Interviews réalisées et les campagnes d'information

Par le biais de certains de ses cadres, l'Autorité a réalisé plusieurs interviews parues dans la Presse, à la télévision et à la radio.

Ainsi, le 16 Janvier 2017, le Secrétaire Général de la CAIDP a accordé une interview au quotidien d'informations générales « L'Expression » et le 22 mai 2017, il intervenait sur les ondes de la télévision nationale.

Les Lundi 17 Avril et Jeudi 6 juillet 2017, ce fut le tour du Directeur des Opérations d'accorder des Interviews à la Radio nationale et à Radio Anyama.

Précisons que toutes ces interventions médiatiques avaient pour objectif de faire connaître la CAIDP à travers son rôle, ses missions et surtout, de promouvoir la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Aussi, des campagnes médiatiques ont-elles été menées à la télévision et sur les réseaux sociaux en vue d'une part, d'informer la population de la publication de la liste des Responsables de l'Information dans la Presse et sur le site web www.caidp.ci et d'autre part, d'expliquer les formalités légales à accomplir pour accéder à l'information et aux documents publics.

Il faut relever que le nombre d'internautes qui ont pu visiter le site internet et les abonnés Facebook au titre de l'année 2017 était respectivement de 4397 et 3489. L'ensemble de ces internautes ont visité 10 557 fois les pages web de ce site sur lequel ils ont pu consulter et télécharger entre autres la liste actualisée des Responsables de l'Information, certains rapports issus de l'administration, des textes réglementaires, un formulaire type de demande de documents publics ou les décisions rendues par la CAIDP.

Paragraphe 2 :L'envoi de Newsletters et e-mailing

La Newsletter et L'e-mailing sont deux outils de communication digitaux mis en place par la CAIDP afin de promouvoir ses activités et la loi d'accès à l'information d'intérêt public. Objectifs : réduire les coûts de communication et toucher une cible beaucoup plus large via internet.

Ainsi, pour cette année 2017, la CAIDP a transmis à 1137 personnes physiques ou morales par le biais de leur adresse électronique respective, les documents suivants:

- Le recueil des textes de la CAIDP (loi et décrets) ;
- La liste actualisée des responsables de l'information (RI) ;
- Le formulaire type de demande de documents publics ;
- Les comptes rendus d'activités menées par la CAIDP ;
- Le Press-book des activités de la CAIDP.

Tableau récapitulatif des activités de promotion de la loi et de vulgarisation du droit d'accès à l'information

Dates des séminaires	Acteurs formés	Nombre de participants
Mercredi 18 janvier 2017	Les Membres de l'institution dénommée « le Médiateur de la République »	18
Mercredi 15 mars 2017	Les Membres de l'Inspection Générale d'Etat (IGE)	20
Samedi 01 juillet 2017	Les Membres de l'Union Nationale des Blogueurs de Côte d'Ivoire (UNBCI)	45
Mercredi 26 juillet 2017	Les Responsables de l'information des structures sous tutelle	30
Jeudi 27 juillet 2017	Les Universitaires et Chercheurs de l'Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY d'Abidjan	40
Jeudi 03 août 2017	Les Membres du Réseau des Professionnels de la Presse en Ligne (REPRELCI)	21
Jeudi 19 octobre 2017	Les Membres de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique(DGTCP)	16
Mardi 24 octobre 2017	Les Membres de la Direction Générale des impôts (DGI)	12
Mardi 31 octobre 2017	Les Membres de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)	14
TOTAL	09	216

Date des activités	Thèmes et Activités	Nombre de participants
28 septembre 2017	Journée internationale de l'accès universel à l'information célébrée autour du thème « Accès à l'information et démocratie participative : dynamiser le contrôle citoyen de l'action publique à travers le droit d'accès à l'information »	287
29 août 2017	La 44 ^{ème} édition du Brown Bag Lunch (BBL), sur le thème « Droit d'accès aux informations et documents publics : utopie ou réalité ».	54
14, 15 et 16 décembre 2017	Atelier d'appui à la conservation et à la gestion documentaire pour une diffusion proactive des documents publics au sein des administrations ivoiriennes	30

TITRE II- EVALUATION DE L'EFFECTIVITE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public ayant été adoptée en décembre 2013, les activités de promotion et de vulgarisation des textes de même que la sensibilisation des différents acteurs s'étant poursuivies depuis l'entrée en fonction de la CAIDP, il paraissait plus qu'impérieux pour

l'institution d'évaluer, à présent, l'impact de toutes ces activités auprès des différentes parties prenantes.

CHAPITRE I- LA DESIGNATION DES RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, les organismes publics sont tenus de désigner en leur sein, un responsable de l'information. A défaut, la loi considère la plus haute autorité hiérarchique de l'organisme public concerné tel, le responsable de l'information.

Pour rappel, le responsable de l'information est la personne qui, au sein de chaque structure assujettie à la loi, est chargée notamment de recevoir, traiter et donner suite dans les délais légaux aux demandes des usagers qui souhaitent accéder à un document ou à une information considéré d'intérêt public et détenu par sa structure. Sa désignation effective par l'organisme public est donc le premier indicateur dans l'évaluation de l'effectivité du droit d'accès à l'information au sein de l'organisme public concerné.

Ce faisant, à la date du 31 décembre 2017, ce sont exactement cent quatre-vingt-six (186) entités qui ont, à ce jour, procédé à la désignation de leur responsable de l'information.

Voir en annexe la liste des Responsables de l'Information (RI)

NB : *La liste actualisée des responsables de l'information désignés précisant les structures dont ils émanent de même que leurs coordonnées est disponible sur le site internet de la CAIDP : www.caidp.ci*

CHAPITRE II-MISSION D'EVALUATION DE L'EFFECTIVITE DU DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ET AUX DOCUMENTS PUBLICS AU SEIN DE CERTAINS MINISTERES ET ORGANES DE PRESSE.

Quatre années après l'adoption de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public et plus de deux ans après l'entrée en fonction officielle de la CAIDP, celle-ci a, avec l'appui technique de la Fondation Friedrich Ebert de

la Namibie, entrepris d'évaluer l'effectivité du droit des personnes à accéder à l'information au sein de certains organismes publics en l'occurrence, de certains ministères.

En effet, l'une des missions cardinales de la Commission est d'évaluer la mise en œuvre effective de ce droit fondamental et ce, conformément à l'article 4 du décret n°2014-462 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CAIDP.

Ainsi, les 28, 29,30 et 31août 2017, une délégation de la CAIDP, conduite par son Secrétaire général s'est rendue au sein des Ministères suivants :

- Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste;
- Ministère de l'Industrie et des Mines ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère d'Etat, Ministère de la défense et enfin ;
- du Secrétariat d'Etat chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

L'objectif déclaré de ces visites, était d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public au sein de ces institutions publiques mais également, de proposer des mesures et faire des recommandations susceptibles d'améliorer l'accès des populations aux documents détenus par ces entités.

Des entreprises de presse telles que le Groupe « La refondation SA » éditeur du quotidien « Notre Voie », les Editions Yassine, éditrice du quotidien « L'Expression » et la SNECI, éditrice du bi-hebdomadaire satirique « L'Eléphant déchaîné »ont-elles également été visitées dans le but de recueillir les difficultés qu'elles rencontrent à accéder aux documents publics dans leur quête quotidienne d'information.

A l'issue de ces séances de travail, la CAIDP a pu constater que, si les structures visitées ont toutes manifesté leur volonté de voir la loi effectivement appliquée, certains obstacles entravent toutefois sa mise en œuvre effective.

En effet, s'il est probant que la quasi-totalité des ministères visités disposent d'un site internet (celui du ministère de la Défense n'était pas fonctionnel au

moment de la visite), il reste toutefois à déplorer que certains d'entre eux ne procèdent pas à la mise à jour régulière de ces sites qu'ainsi, les documents publics ne sont pas toujours diffusés pro activement.

Par ailleurs, rares sont les organismes publics qui procèdent à la diffusion proactive de leur budget ou des études qu'elles réalisent ou commanditent et l'interconnexion n'est pas toujours établie entre le responsable de l'information et les services d'archives qui peuvent parfois détenir le document demandé de sorte que les délais de traitement des requêtes sont parfois longs.

Partant de ce constat, la CAIDP a fait des suggestions dans le but d'améliorer le droit des personnes à accéder à l'information et aux documents publics. Celles-ci peuvent être résumées comme suit :

- ✚ Mettre en place un mécanisme d'appui aux organismes publics pour la diffusion proactive des documents d'intérêt public ;
- ✚ Inciter les organismes publics à l'archivage électronique de leurs documents ;
- ✚ Poursuivre les rencontres au sein des administrations pour comprendre leur mode de fonctionnement et les pratiques antérieures afin de les sensibiliser sur la nouvelle loi;
- ✚ Poursuivre la formation des responsables de l'information désignés en mettant l'accent notamment sur la diffusion proactive des documents;
- ✚ Produire un document guide sur l'accès à l'information destinés aux journalistes, à la Société civile et aux fonctionnaires en vue de renforcer leurs capacités ;
- ✚ Créer un onglet à partir du site internet de la CAIDP pour accéder à celui des ministères;
- ✚ Proposer un projet de texte réglementaire obligeant les organismes publics et les Ministères à disposer d'un site internet;

- ✚ Produire des prospectus à distribuer et des affiches à publier au sein des Ministères, des Organismes Publics et des organes de presse.

CHAPITRE III-EVALUATION DU CONTENU DES SITES INTERNET DES ORGANISMES PUBLICS

Selon les dispositions de l'article 4 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public : « *Les organismes publics sont tenus de diffuser au public, les informations et documents publics qu'ils détiennent.* ». Et, l'un des moyens de diffusion le plus efficace et le moins coûteux pour les organismes publics reste, du moins pour l'instant, le site Internet.

C'est donc dans le souci de s'assurer de la bonne exécution de cette obligation légale que la CAIDP a entrepris de faire un état du contenu du site internet des vingt-neuf (29) Ministères et de soixante-quatorze (74) structures publiques.

Cette étude a pu révéler que ces sites, pour l'essentiel, ne sont pas très attractifs. En effet, si la quasi-totalité des structures sur lesquelles a porté l'étude dispose d'un site internet fonctionnel (deux Ministères et dix établissements publics n'en disposaient pas au moment de l'étude), très peu d'entre elles publient sur ces sites, les documents qui rendent compte des activités qu'elles mènent ou qui portent sur le budget qui leur ait octroyé.

Ainsi, s'agissant des ministères, l'étude révèle que sur les vingt-neuf 29 ministères visités, 27 disposent d'un site web au moment de l'étude. Sur ces 27, 19% seulement, soit cinq (05) ministères ont effectivement publié leur programme d'activités ; 4% soit un seul ministère a publié son bilan d'activités. Egalement, 4% soit un seul ministère a procédé à la publication de son budget alloué ; et 11% soit trois (03) ministère ont publié les études statistiques qu'ils ont réalisées ou commanditées.

S'agissant des établissements publics, le constat n'est guère plus reluisant. Sur les soixante-quatorze (74) structures visitées, 64 disposent d'un site web au moment de l'étude. Sur ces 64 structures 19% soit douze (12) d'entre elles ont publié leur programme d'activités. Par ailleurs l'on a pu constater

que 25% des structures soit seize (16), ont produit un bilan de leurs activités. De même 17% des structures visitées soit onze (11) ont publié les études statistiques menées et seulement 5% soit trois (03) structures ont publié leur budget.

Face donc à ce constat, la CAIDP pour sa part, en est arrivée à la conclusion qu'il faille poursuivre les campagnes de sensibilisation des organismes publics quant à la diffusion proactive de leurs documents.

Tableau récapitulatif de la typologie de documents disponibles sur les sites web des vingt-sept (27) ministères visités

DOCUMENT	Présentation Objet Missions	Organigramme / Organisation	Textes juridiques relatifs à l'OP	Programmes d'activités/ Plan d'actions annuel	Rapports d'activités / Bilan	Etudes/ Statistiques	Budget octroyé / Cout projet	Produit / Services et conditions d'octroi/ Fonctionnement	Autres : PV, CR, Note, autres rapports...
POURCENTAGE	89%	44%	44%	19%	4%	11%	4%	44%	22%
NOMBRE EQUIVALENT DE MINISTERES	24	12	12	5	1	3	1	12	6

Tableau récapitulatif des documents disponibles sur les sites web de 64 Structures publiques visitées

DOCUMENT	Présentation Objet Missions	Organigramme / Organisation	Textes juridiques relatifs à l'OP	Programmes d'activités/ Plan d'actions annuel	Rapports d'activités / Bilan	Etudes/ Statistiques	Budget octroyé / Coût projet	Produit / Services et conditions d'octroi/ Fonctionnement	Autres : PV, CR, Note, autres rapports...
POURCENTAGE	95%	64%	23%	19%	25%	17%	5%	88%	3%

NOMBRE EQUIVALENT DE STRUCTURES	61	41	15	12	16	11	3	56	2
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	----------

CHAPITRE IV- RENFORCEMENT DES CAPACITES : APPUI A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DOCUMENTAIRE

D'après l'article 4 du décret n°2014-462 du 06 Août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CAIDP, celle-ci est notamment chargée de s'assurer que les organismes publics conservent et gèrent leurs documents de manière à favoriser l'exercice du droit des personnes à accéder à ces documents .

Afin d'accompagner certains de ces organismes publics dans la bonne conservation et la gestion efficiente de leurs documents, la CAIDP a organisé les 14, 15 et 16 décembre 2017, à Grand-Bassam, un atelier placé sous le thème : « Appui à la conservation et à la gestion documentaire pour une diffusion proactive des documents publics au sein des administrations ivoiriennes. ».

Cet atelier, organisé avec l'appui technique et financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO-bureau à Abidjan) avait pour objectif général d'accompagner les organismes publics dans tout le processus de conservation des documents publics afin de faciliter la mise de ces documents à la disposition des usagers.

De façon spécifique, il s'est agi de :

- comprendre l'importance des archives dans le bon fonctionnement des administrations publiques ;
- proposer et d'adopter des méthodes d'organisation et de gestion des archives qui intègrent l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- proposer une typologie de documents publics à diffuser de manière proactive ;
- proposer des moyens de diffusion proactive qui prennent en compte les TIC ;

- proposer et d'adopter une procédure commune de mise à disposition des documents publics aux citoyens.

A l'issue des travaux de cet atelier, dix-huit-neuf (19) recommandations ont été formulées dans le but de faciliter la mise en place effective de méthodes d'organisation et de gestion des archives qui intègrent notamment l'utilisation des TIC. Certaines recommandations ont également été faites à l'endroit de la CAIDP. Aussi, les participants ont-ils proposé une typologie de documents à diffuser de manière proactive.

Il faut noter que ce sont au total trente (30) personnes (archivistes, documentalistes et Responsables de l'Information) issues du secteur public (ministères, institutions de la République, établissements publics nationaux et sociétés d'Etat) qui ont pris part à cet atelier.

TITRE III- GESTION DES RECOURS

L'article 19 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, dispose que la CAIDP est chargée de « *veiller au respect et à l'application des dispositions de la présente loi.* »

Pour ce faire, l'article 4 du décret du 06 août 2014 fixant les attributions de la Commission lui confère, la prérogative de « *recevoir et d'examiner les recours formés contre les décisions des organismes publics en matière d'accès à l'information d'intérêt public.* ».

L'examen de ce type de recours qualifié de recours contentieux se fait par le Conseil de la CAIDP composé des douze (12) Commissaires de l'accès à l'information.

Aussi, selon la spécificité de certaines affaires, des sous-commissions spécialisées peuvent être mises en place pour l'examen préalable de l'affaire avant qu'elle ne soit soumise en plénière pour décision, à l'ensemble des commissaires.

A côté de ce type de recours dont l’Autorité peut être saisie, la CAIDP est également parfois saisie de requête des usagers qui sollicitent la médiation de la Commission pour l’obtention de documents publics. Dans ces cas, la CAIDP intervient non pas en tant qu’organe compétent pour connaître du contentieux mais bien plutôt comme autorité de régulation et de facilitation en matière d’accès à l’information d’intérêt public car, ici, le contentieux n’est pas encore né.

CHAPITRE I : LES RECOURS CONTENTIEUX

Lorsqu’un usager formule une requête auprès d’un organisme public pour avoir accès à un document ou à une information qu’il considère d’intérêt public et que sa requête est expressément ou tacitement rejetée, ce dernier a la possibilité de saisir la CAIDP pour contester la décision de l’organisme public. Dans ce cas, l’usager devra simplement procéder par voie de requête écrite adressée au Président de la CAIDP.

Que ce soit par voie de requête écrite adressée à son Président ou lorsqu’elle se sera saisie d’office, la Commission examine les motifs de sa saisine et le Conseil rend une décision, exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Au cours de l’année 2017, la CAIDP a été saisie de plusieurs requêtes contentieuses.

Section I- AFFAIRES DIAKITE MAMADOU LAMINE c/ AGEDI

Le 22 novembre 2016, Monsieur DIAKITE Mamadou Lamine, Directeur de société a saisi le Président de la CAIDP d’une requête en contestation du refus de Monsieur le Directeur Général de l’Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) d’avoir à lui communiquer une copie du Procès-verbal des travaux de la « Commission de validation » chargée d’approuver les propositions qu’elle reçoit de l’AGEDI, quant à la mise à disposition de tiers, des terrains à usage industriel.

Après avoir examiné le dossier de sa saisine et préalablement reçu les arguments de l'AGEDI quant aux raisons pour lesquelles elle a refusé de communiquer le document au requérant, la CAIDP a enjoint à l'AGEDI, par décision N°003/CAIDP/2017 datée du 30 mars 2017, de communiquer à Monsieur DIAKITE, copie du Procès-verbal sollicité.

Toujours à la requête de Monsieur DIAKITE, la CAIDP, saisie le 22 mai 2017 rendait la décision N°005/CAIDP/2017 du 26 juillet 2017 par laquelle elle enjoignait à l'AGEDI, la communication sous astreinte, d'une copie de sa note faite sur la situation du lot N° 289 de l'îlot 35 sis en zone industrielle de Yopougon et une copie de la décision du Pool Economique régularisant la situation de la société Monnerie-Gouriou-Tronel (MGT), le nouvel attributaire sur le même lot.

Pour rappel, Mr DIAKITE Mamadou Lamine, bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur le terrain industriel querellé a vu son bail retiré et réattribué à la société MGT à la suite de la note faite par l'AGEDI relativement à la situation du terrain litigieux ; laquelle note constaterait que Monsieur DIAKITE n'aurait pas respecté l'une des clauses de son contrat de bail avec l'Etat.

Le 27 décembre 2017, l'AGEDI n'ayant déféré à aucune des décisions rendues par le Conseil de la CAIDP, celui-ci a, par Décision N°010/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017, prononcé une amende à l'encontre de l'AGEDI conformément aux dispositions des articles 20 de loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public et 31 du décret portant attributions de la CAIDP.

Section II : AFFAIRE ABADJIN KOUTE c/ COMITE DE PRIVATISATION

Le 26 octobre 2016, Monsieur KOUTOUAN Yorokoua Bertin, Chef de la communauté villageoise d'Abadjin-Kouté a saisi Monsieur le Président du Comité de Privatisation d'une demande aux fins d'obtenir une copie du protocole d'accord signé le 24 février 1995 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société Africaine pour la Promotion Hévécicole et l'Industrialisation du Caoutchouc (SAPHIC).

Selon le requérant, le village manifesterait un intérêt pour ce protocole d'accord car, le complexe agro-industriel d'Anguédedou, cédé par l'Etat dans le cadre de ce protocole d'accord au groupe de repreneurs privés ayant par la suite créé la Société Tropical Rubber Côte d'Ivoire (TRCI), serait situé sur le territoire coutumier du village.

Le 28 novembre 2016, le Président du Comité de Privatisation, a rejeté la requête de Monsieur KOUTOUAN Yorokoua Bertin aux motifs que le protocole d'accord sollicité relève « des informations et documents non communicables tels que définis par l'article 9 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public ».

Le 14 février 2017, Monsieur KOUTOUAN Yorokoua Bertin, a donc saisi le Président de la CAIDP d'un recours en contestation de la décision du Président du Comité de Privatisation.

Le 02 juin 2017, après examen du dossier, le Conseil de la CAIDP a estimé que le protocole d'accord conclu le 24 février 1995 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la société Africaine pour la Promotion Hévécicole et l'Industrialisation du Caoutchouc (SAPHIC) est un document public partiellement communicable conformément à l'article 15 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Par conséquent, il a, par décision N° 004/CAIDP/2017 du 02 JUIN 2017, ordonné au Comité de Privatisation, la communication partielle du document sollicité ; ce qui a d'ailleurs été fait par le Comité de Privatisation.

Section III : DICKO AMADOU c/ DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN

Par requête datée du 27 juin 2017, Monsieur DICKO Amadou, mécanicien auto, a saisi Monsieur le Gouverneur du District Autonome d'Abidjan d'une demande aux fins d'obtenir une copie de la convention signée entre le District Autonome d'Abidjan et la société Côte d'Ivoire Dépannage (CID), chargée de l'enlèvement des véhicules automobiles et autres engins accidentés, en panne ou immobilisés sur les voies urbaines dans le ressort territorial du District d'Abidjan ;

Selon Monsieur DICKO Amadou, il est parfois confronté dans l'exercice de ses activités, à des enlèvements systématiques des véhicules en panne sur les voies urbaines par la société CID ; pratiques qu'il considère parfois comme abusives de la part de cette société qui se défend d'agir en toute légalité dans le strict respect de la convention de concession de service public qui la lierait au District Autonome d'Abidjan.

Le 14 août 2017, après l'expiration des délais impartis au District pour faire droit à sa demande, Monsieur DICKO Amadou a saisi la CAIDP d'un recours en contestation du refus tacite de Monsieur le Gouverneur de faire droit à sa requête.

Dans le cadre de l'examen de l'affaire et après plusieurs échanges avec les responsables du District, celui-ci, par courrier daté du 06 octobre 2017, a remis à la CAIDP, une copie de la convention le liant à la société Côte d'Ivoire Dépannage (CID) pour être transmise au requérant.

Le 27 décembre 2017, le Conseil de la CAIDP rendait la décision N°006/CAIDP/2017 par laquelle elle constatait que la saisine de Monsieur DICKO Amadou était devenue sans objet ; le document sollicité lui ayant été communiqué.

Section IV : MOUVEMENT IVOIRIEN DES DROITS DE L'HOMME (MIDH)

C/ MAIRIE DE COCODY

Par requête en date du 16 août 2017, le Mouvement Ivoirien des Droits Humain (MIDH) a saisi le Président de la CAIDP d'une requête en contestation consécutive au refus tacite de la Mairie de Cocody d'avoir à lui communiquer une copie de la convention conclue entre la Mairie et l'Union des Fondateurs et Acteurs du Transport Privé de Cocody (UFATPC) en vertu de laquelle, la mairie aurait autorisé l'UFATPC à prélever des taxes journalières au sein des gares routières installées sur le territoire communal.

Une fois saisie et au cours de l'instruction du dossier, la CAIDP a initié une série de rencontres et d'échanges avec les responsables de la Mairie de

Cocody afin que celle-ci se conforme aux prescriptions de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Le 16 Novembre 2017, par courrier référencé 5974/CC/SG/DSA/SDAJ/2017, la Mairie de Cocody a donné une suite favorable à la demande du MIDH en lui communiquant, la copie de la Convention de Concession de la Gestion des Aires de Stationnement dans la commune de Cocody conclue entre la Mairie de Cocody et l'UFAPTPC.

Le document demandé par le MIDH lui ayant été communiqué, le Conseil de la CAIDP a rendu le 27 décembre 2017, la Décision N°007/CAIDP/2017 déclarant la saisine du MIDH sans objet.

Section V : CROC-INFO C/ MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le 11 septembre 2017, Monsieur Sériba KONE, journaliste, Directeur de publication du journal en ligne « Croc infos-com. » a saisi le Président de la CAIDP, suite au refus tacite du responsable de l'information du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, de lui communiquer les informations relatives au :

- nombre exact de prisonniers de droit commun détenus dans les différentes prisons de Côte d'Ivoire ;
- nombre de détenus ayant été jugés ;
- nombre de détenus condamnés aux assises ;
- nombre de détenus condamnés hors assises ;
- nombre de détenus en attente de jugement au niveau de la Chambre d'accusation ;
- nombre de détenus en correctionnel.

Pour le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, de telles informations sont certes des informations d'intérêt public mais restent, non communicables conformément à l'article 9 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Après sa saisine et alors même que l'examen du dossier était en cours notamment après plusieurs séances de travail avec le Chef de Cabinet dudit Ministère, la CAIDP constatait que les informations sollicitées par Monsieur Sériba KONE étaient publiées dans le journal en ligne « Croc infos-com. ».

Le 16 novembre 2017, le Conseil a donc rendu la décision n° N°011/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017 constatant que la saisine de Monsieur Sériba KONE était devenue sans objet.

Section VI : ALI TOURE C/ VITIB

Par demande électronique en date du 14 Juin 2017, Monsieur TOURE Ali, Entrepreneur en bâtiment a adressé au Responsable de l'Information du Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB SA), avec ampliation à la CAIDP, une demande visant à obtenir la communication, des informations suivantes :

- le nombre d'implantations installées sur le village (infrastructures techniques et informatiques, patrimoine immobilier...);
- la liste des sociétés implantées sur le village et les avantages octroyés à celles-ci.

Cette demande étant restée sans réponse à l'expiration des délais légaux impartis au VITIB pour y donner suite, Monsieur TOURE Ali a saisi le Président de la CAIDP, par requête en date du 12 Octobre 2017, à l'effet de contester ce refus tacite du VITIB de faire droit à sa requête.

Selon le VITIB, le refus de faire droit à la demande de Monsieur TOURE Ali, se justifierait par le fait que ce dernier n'aurait pas, au moment de sa demande, respecté les formalités prescrites par l'article 11 de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public ; en l'occurrence, il n'aurait pas rapporté la preuve d'un accusé de réception de son email prouvant, que celui-ci a bien été reçu par le VITIB. En ne répondant donc pas à une telle demande, le VITIB n'a en rien, violé la loi.

Le 27 décembre 2017 par décision N°008/CAIDP/2017, le Conseil, après en avoir délibéré, a rejeté la requête de Monsieur TOURE Ali pour défaut

d'accusé de réception justifiant que sa demande a bien été reçue par le VITIB.

Toutefois, en vertu de son pouvoir d'auto-saisine, la CAIDP a néanmoins demandé au VITIB, la communication des informations demandées ; ce qui a été fait le 10 janvier 2018 et rendu public sur le site internet de la CAIDP.

Section VII : OUATTARA YOUSOUF C/ CEPICI

Par courrier en date du 12 Juillet 2017, Monsieur OUATTARA Youssouf, Entrepreneur, demeurant à Londres (Grande Bretagne), a adressé au Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), avec ampliation à la CAIDP, une demande de communication des informations suivantes :

- La communication du DG du CEPICI faite lors du 2ème forum de la diaspora tenu en Mai 2017, au Sofitel Hôtel Ivoire;
- Le nombre et la liste des entreprises enregistrées au CEPICI pour création de Juin 2013 à Juin 2017 ;
- Le nombre et la liste des entreprises créées à cette période et effectives à ce jour ;
- Le nombre d'entreprises ayant fermé avant d'atteindre une durée de vie de 5 ans et les raisons des fermetures.

Cette demande étant restée sans suite, Monsieur OUATTARA Youssouf a saisi le Président de la CAIDP, par requête en date du 11 Octobre 2017, à l'effet de contester ce refus tacite du DG du CEPICI.

Pour justifier le refus opposé à la demande de Monsieur OUATTARA Youssouf, le CEPICI a fait valoir les arguments suivants :

- ✓ la communication du Directeur Général du CEPICI n'est pas un document définitif. Elle est donc non communicable au sens de

l'article 7 de la loi n°2013-867 relative à l'accès à l'information d'intérêt public;

- ✓ les informations relatives au nombre et à la liste des entreprises enregistrées entre 2013 et 2017 peuvent être consultées sur le site web du CEPICI, dans la rubrique « annonces légales » ;
- ✓ les informations relatives au nombre et à la liste des entreprises créées de Juin 2013 à Juin 2017, le nombre d'entreprises ayant fermé avant d'atteindre une durée de vie de 5 ans ainsi que les raisons de leurs fermetures sont des informations à caractère personnel au sens de la loi n°2013-450 du 19 Juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel et sont pas conséquent, non communicables conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Par décision N°009/CAIDP/2017 en date du 27 décembre 2017, le Conseil de la CAIDP a estimé que la communication du DG du CEPICI sollicitée était un document public définitif et par conséquent, communicable ; que le CEPICI aurait dû, s'agissant des informations disponibles sur son site internet, orienter le demandeur vers ledit site et ce, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Enfin, a-t-il estimé, s'agissant des informations relatives au nombre et à la liste des entreprises créées de Juin 2013 à Juin 2017, au nombre d'entreprises ayant fermé avant d'atteindre une durée de vie de 5 ans ainsi que les raisons de fermeture de ces entreprises, que celles-ci ne constituent en rien, des informations dont la communication pourrait porter atteinte à la protection des données à caractère personnel telles que prévues par la loi n°2013-450 du 19 Juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Confère annexe des décisions rendues par la CAIDP

CHAPITRE II- LA MEDIATION DE LA CAIDP

Ce chapitre traite des cas de saisine de la CAIDP par les usagers qui sollicitent la médiation de l'Autorité auprès d'un organisme public préalablement saisi, en vue d'obtenir la communication de documents d'intérêt public.

Il faut préciser que ce genre de saisine s'opère en dehors de tout contentieux. Ici, c'est la mission d'organe de régulation, de facilitation et de médiation de la Commission qui est mise en avant.

Plusieurs documents ou informations ont pu ainsi être communiqués au demandeur par les organismes publics qui les détenaient et ce, à la suite de l'intervention de la CAIDP.

Retenons, pour ne citer que celles-ci, la demande sur l'autonomisation de la femme en Côte d'Ivoire adressée le 30 août 2017 au Ministère en charge de l'Intérieur par Mlle GNAGNE Marthe Maryse, Doctorante en économie de développement à l'Université FELIX HOUPHOUËT BOIGNY.

La demande de Mlle GNAGNE visait à obtenir du Ministère en charge de l'Intérieur, des données statistiques devant lui permettre de calculer l'impact de la scolarisation de la jeune fille comme critère déterminant pour l'autonomisation de la femme en Côte d'Ivoire. Sa demande a porté notamment sur :

- le nombre de Préfets, de Sous-préfets et de Directeurs Généraux selon le genre (Homme et Femme) ;
- le nombre de chefs de village, de Chefs de cantons et de Chefs de tribus selon le genre ;
- le nombre de rois et reines en Côte d'Ivoire.

Après avoir régulièrement saisi le Responsable de l'Information du ministère concerné et après plusieurs relances demeurées infructueuses, Mlle GNAGNE s'est résolu à saisir la CAIDP afin de solliciter son intervention pour l'obtention des informations demandées.

Le 16 octobre 2017, à la suite de l'intervention de la CAIDP auprès du ministère sollicité, les informations demandées étaient communiquées à la requérante.

Toutefois et il est important de relever, certains organismes publics rechignent parfois à communiquer les documents demandés en dépit de l'intervention de la CAIDP et parfois même, lorsque leur caractère communicable ne fait l'ombre d'aucun doute.

Tel a été par exemple le cas de Mlle TOURE Rokya, étudiante à l'Institut Nationale de la Jeunesse et des Sports (INJS) qui, par requête en date du 28 Juin 2017, a saisi le Responsable de l'Information du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle en vue d'obtenir des informations relatives au nombre de grossesses en milieu scolaire de 2010 à 2016.

Malgré les nombreuses relances de la CAIDP, la requérante n'a jamais reçu communication des informations demandées. Le dossier est en cours de traitement par le Conseil de la CAIDP

Tableau récapitulatif des saisines non contentieuses de la CAIDP et des suites qui leurs ont été données (confère annexe n°1)

TITRE IV- LES RESSOURCES DE LA CAIDP

Les ressources de la CAIDP sont, selon les dispositions de l'article 39 de décret d'organisation, constituées de : « *dotations budgétaires de l'Etat et de dons et legs de structures et organismes ne relevant pas de son champ de compétence.* »

Ainsi, au titre de l'année 2017, dans le cadre du déploiement de ses activités, la CAIDP a pu bénéficier, en dehors de la dotation budgétaire de l'Etat, de l'appui de certains partenaires.

CHAPITRE I- LA DOTATION BUDGETAIRE DE L'ETAT

La dotation budgétaire de l'Etat a, pendant l'année 2017 comme toutes les années précédentes, constitué la presque totalité des ressources financières de la CAIDP.

Ainsi, le budget notifié pour l'exercice 2017a été de : **565 609 757 FCFA** repartit comme suit :

- TITRE I (Fonctionnement) : 489 202 782 FCFA
- TITRE II (Investissement) : 76 406 975 FCFA.

Toutefois, il convient de préciser qu'en dépit de la réduction de **71 720 274 F CFA** subi par rapport à celui de l'année 2016, le budget 2017 de la CAIDP, à l'instar des années précédentes, n'a pas pu être totalement exécuté en raison de la régularisation budgétaire.

Ainsi, pour 2017, sur un budget notifié de **565 609 757** seulement **550 343 623** ont pu effectivement être exécutés soit une réduction de **15 266 134 F CFA.**

Tableau comparatif des budgets alloués à la CAIDP de 2015 à 2017

ANNEE	BUDGET NOTIFIE	BUDGET EXECUTE	MONTANT DE LA REGULARISATION
2015	600 000 000	420 000 000	180 000 000
2016	637 330 031	496 3414 437	140 988 594
2017	565 609 757	550 343 623	15 266 134

CHAPITRE II- L'APPUI DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'apport des partenaires de la Commission durant l'exercice 2017 a été de deux ordres : financier et technique.

Section I : L'appui financier des partenaires

L'Organisation des Nations Unies pour la Science, la Culture et l'Education (UNESCO) a été l'unique partenaire financier de la CAIDP pendant l'année 2017. L'appui de l'UNESCO, bien que modeste, a tout de même valu son pesant d'or dans la réalisation de deux activités majeures organisées par la Commission.

En effet, l'organisation internationale, le biais de son bureau d'Abidjan a alloué à la CAIDP, une enveloppe financière de **6 200 000FCFA (six millions deux cents mille francs)** pour l'organisation de:

- ✚ La Journée Internationale de l'Accès Universel à l'Information tenue le 28 Septembre 2017 ;
- ✚ L'atelier d'appui à la conservation et à la gestion documentaire pour une diffusion proactive des documents publics au sein des administrations ivoiriennes tenu les 14, 15 et 16 décembre 2017 à Grand-Bassam.

Section II : Les partenaires techniques

Tout comme l'appui financier de ses partenaires, le soutien technique de ces derniers a tout été aussi apprécié par la Commission.

Ainsi, les principaux partenaires techniques ont été, cette année encore, le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) de la Banque Mondiale et la Fondation Friedrich Ebert.

En effet, le DGDI a permis à la CAIDP, dans le cadre de ses activités de promotion de la loi, de bénéficier d'un temps d'antenne sur les ondes de la télévision nationale (RTI). Ainsi, le jeudi 11 mai 2017 lors de l'émission télé « *Les rendez-vous de la gouvernance économique* », le Secrétaire Général de la CAID présentait le rôle et les missions de l'institution de même que l'importance du droit d'accès à l'information et aux documents publics en tant que vecteur de développement économique de la nation.

La Fondation Friedrich Ebert, par le biais de son bureau de Namibie, a quant à elle, dépêché auprès de la CAID Monsieur Gabriel BAGLO, expert des questions relatives à l'accès à l'information lors de la mission d'évaluation de la mise en œuvre de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public effectuée par la Commission au sein de certains Ministères.

DEUXIEME PARTIE :

DIFFICULTES, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

Comme indiqué, la seconde partie de ce rapport 2017 sera consacrée aux difficultés auxquelles l'institution a été confrontée dans le cadre de la réalisation de ses missions, les recommandations qu'elle formule afin d'y remédier de même que les perspectives envisagées pour l'année 2018.

TITRE I- LES DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés rencontrées par la CAIDP au cours de l'année 2017 dans le cadre de la réalisation de ses missions ont d'abord été d'ordre budgétaire.

En outre, la rétention systématique de l'information et du document public, la timide diffusion proactive des documents et les contraintes liées à la désignation des responsables de l'information ont entre autres été les difficultés auxquelles la Commission a été confrontée.

CHAPITRE I : L'INSUFFISANCE DE RESSOURCES BUDGETAIRES

Autorité Administrative Indépendante dotée de l'autonomie financière, les ressources financières de la CAIDP sont quasi-exclusivement constituées de dotations budgétaires de l'Etat.

Pourvue d'un budget notifié de **565 609 757 F CFA** pour l'année 2017, la CAIDP n'a pu, pour ce budget déjà minimaliste, exécuter que 550 343 623 F CFA soit une réduction de 15 266 134F CFA.

Cette situation, bien évidemment, n'a pas permis à l'institution de réaliser certaines activités importantes inscrites au titre de l'année.

Notamment la caravane de l'accès à l'information prévue à l'intérieur du pays et la campagne médiatique programmée pour 2017.

CHAPITRE II : LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION (R.I)

S'il est constant que près des trois quart (3/4) des structures saisies par la CAIDP d'une lettre de demande de désignation de leur responsable de l'information ont effectivement procédé à ladite désignation, force est de constater néanmoins que la désignation intervient dans la plupart des cas, à la suite de nombreuses relances de la Commission. Or, il s'agit là d'une obligation légale même s'il est vrai que la loi a prévu qu'en cas de défaut de désignation, le premier responsable de l'organisme est considéré comme le responsable de l'information de droit.

Par ailleurs de nombreux organismes publics n'ont toujours pas procédé à la désignation de leur Responsable de l'Information en dépit des nombreuses relances de la CAIDP.

Aussi, la loi n'ayant pas défini le profil du R.I, certaines structures désignent des agents sans véritable pouvoir de décision ou qui n'ont parfois aucun lien avec les questions relatives à la communication de l'information au sein de leur structure respective de sorte que l'intérêt ou l'enthousiasme pour ces derniers à exercer la nouvelle mission à eux confiée s'en trouve considérablement réduit.

Au regard de ce constat, la nécessité s'impose pour la CAIDP de proposer un projet de loi de révision de l'article 10 de la loi déterminant clairement le profil du responsable de l'information.

En outre, les remaniements ministériels entraînent parfois des départs des responsables de l'information au sein des organismes publics surtout au sein des ministères d'où, la nécessité de pérenniser la qualité de responsable de l'information en la rattachant par exemple à une fonction au sein des organismes publics.

Enfin, le responsable de l'information n'est pas toujours connu au sein même de la structure qui l'a désigné par manque de communication interne. Ce faisant, les agents dédiés aux courriers au sein de certains organismes publics refusent de réceptionner les demandes directement adressées au

responsable de l'information arguant de ne pas les connaître à ce titre ou sous cette qualité.

Sur ce dernier point, la sensibilisation au sein des organismes publics doit se poursuivre afin que le responsable de l'information puisse recevoir les demandes *institue personae* qui lui sont adressées étant entendu qu'il a été désigné comme tel par la plus haute autorité hiérarchique de son administration d'origine.

CHAPITRE III : LE DEFAUT DE DIFFUSION PROACTIVE DE L'INFORMATION ET DU DOCUMENT PUBLIC

Bien qu'étant une obligation légale, la diffusion proactive par les organismes publics de leurs documents est malheureusement dans les faits, loin d'être effectivement bien mise en œuvre.

Les résultats recueillis par la CAIDP dans le cadre de l'étude menée sur le site internet de 29 ministères et de 74 structures publiques sont assez édifiants à ce sujet.

En effet, ces résultats ont pu révéler que certains organismes publics ne disposent pas de site internet ou pour ceux qui en disposent, les sites ne sont pas toujours fonctionnels. Par ailleurs, lorsqu'ils sont fonctionnels, il ressort dans la plupart des cas qu'ils ne sont pas très attractifs pour le visiteur dans la mesure où, il y est rarement publié les documents qui rendent compte des activités menées ou qui ont trait au budget ou à la gouvernance de la structure.

Or, l'effectivité du droit des populations à accéder aux documents publics est fortement tributaire de la diffusion spontanée que les organismes publics font desdits documents. Et l'un des moyens sinon le moyen le plus efficace pour faire cette diffusion proactive reste les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) notamment le site internet.

CHAPITRE IV: LA RETENTION DU DOCUMENT OU DE L'INFORMATION PAR CERTAINS ORGANISMES PUBLICS

En dépit de son institutionnalisation par la Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016 et sa consécration par la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, le droit des populations à accéder à l'information et aux documents administratifs se heurte, aujourd'hui encore, à la résistance de certains organismes publics.

Le principe de la rétention de l'information et du document par les agents publics demeure encore, malheureusement, parfois la règle perpétuant ainsi les usages et coutumes administratifs en vigueur sous l'empire de la loi du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique.

Pourtant, ouvrir ses dossiers non confidentiels aux publics permet à l'administration de non seulement faire connaître son action aux populations mais aussi et surtout, de faciliter l'adhésion de ces dernières aux projets collectifs.

TITRE II : LES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CAIDP

Les suggestions et recommandations proposées sont adressées à la fois aux pouvoirs publics, aux organismes publics et à la population.

CHAPITRE I : LES SUGGESTIONS A L'ENDROIT DES POUVOIRS PUBLICS

Celles-ci sont adressées au Secrétariat d'Etat chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat auprès de qui, la Commission sollicite une d'exemption de régularisation budgétaire et au Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste afin que soit pris le décret relatif au coût de reproduction des documents publics.

Section I : L'exemption de régulation budgétaire

Troisième née des Autorités Administratives Indépendantes du secteur de la Communication, la CAIDP, loin de revendiquer un budget identique à celui de ses « aînées » demande, tout au moins, que le budget qui lui est notifié puisse être entièrement exécuté.

- En effet, le montant des différentes régulations (ou gel) budgétaires subies par l'institution depuis la notification de son premier budget en 2015 s'élève à **210 254 728 F CFA** ; toute chose qui, bien évidemment, impacte considérablement l'institution dans la réalisation de ses missions.

Par ailleurs et il est important de le relever, le statut d'Autorité Administrative Indépendante dotée de l'autonomie financière conféré à la CAIDP par les textes, induit que celle-ci puisse avoir les moyens nécessaires à la bonne conduite de ses missions car il y va de sa crédibilité et donc, de son indépendance.

Tableau récapitulatif des différents budgets de la CAIDP et le montant des régularisations subies

ANNEE	BUDGET NOTIFIE	BUDGET EXECUTE	MONTANT DE LA REGULARISATION
2015	600 000 000	420 000 000	180 000 000
2016	637 330 031	496 341 437	140 988 594
2017	565 609 757	550 343 623	15 266 134
TOTAL	1 802 939 788	1 466 685 060	<u>210 254 728</u>

Section II: La signature du projet de décret relatif au coût de reproduction des documents publics

Il s'agit là d'un important texte qui, s'il n'est pas rapidement adopté, pourrait avoir de fâcheuses conséquences dans le libre exercice du droit des populations à accéder aux documents publics.

En effet, selon l'article 14 de la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, l'utilisateur peut, selon son choix et dans la limite des possibilités techniques de l'administration, obtenir la communication d'une copie d'un document public sous la forme ou le format souhaité.

Toutefois, le même article précise que dans ce cas, la délivrance de la copie du document est subordonnée au paiement d'un montant déterminé par voie réglementaire.

Par cette mesure, le législateur a sans nul doute voulu éviter que dans l'exercice de son droit à accéder aux documents publics, l'utilisateur ne soit confronté à des coûts de reproduction du document exorbitants et arbitrairement fixés par chaque organisme public.

Ce faisant, la CAIDP a soumis au Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, un projet de décret relatif aux coûts de reproduction des documents publics dont elle reste toujours dans l'attente de son adoption par le Conseil des Ministres et sa signature par le Président de la République.

CHAPITRE II : LES RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ORGANISMES PUBLICS ET DE LA POPULATION

Section I: A l'endroit des organismes publics

Le droit d'accès à l'information ne pourra être effectif en Côte d'Ivoire sans que les organismes publics aient adhéré aussi bien à la lettre, qu'à l'esprit de la loi.

Il est vrai que sous l'empire de la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la fonction publique, le fonctionnaire n'était autorisé à

satisfaire aux demandes de communication de documents publics que sous l'autorisation expresse du ministre dont il relève, sauf disposition légale contraire.

Aujourd'hui, la loi du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public dispense le fonctionnaire de cette autorisation formelle et lui impose plutôt l'obligation de satisfaire aux demandes de communication de documents publics sans avoir au préalable l'autorisation expresse de son Ministre de tutelle.

Il faut donc que les organismes publics s'approprient cette nouvelle loi en rompant avec les us et coutumes administratifs en vigueur en matière d'accès du public aux documents administratifs.

Aussi, en ouvrant ses données au public, l'Administration permet aux populations de mieux appréhender l'action administrative et d'y adhérer plus aisément.

En somme, les organismes publics doivent contribuer à l'effectivité du droit d'accès à l'information :

- en procédant à la désignation de leur responsable de l'information ;
- en procédant à la diffusion proactive de leurs données notamment par le biais de leur site internet;
- en ne refusant de communiquer l'information ou le document public que dans les cas prévus par la loi ;
- en adoptant une meilleure politique d'organisation, de conservation et de gestion de leurs documents notamment par l'utilisation des TIC.

La CAIDP pour sa part, en tant qu'organe de régulation en matière d'accès à l'information continuera pleinement à jouer son rôle en accompagnant les organismes publics dans cette noble et délicate tâche.

Section II: Concernant les populations

Principaux bénéficiaires de la loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public, les populations, toutes couches socio-professionnelles confondues, doivent s'approprier ce nouveau dispositif juridique en exerçant notamment leur droit auprès des organismes publics concernés et en saisissant la CAIDP en cas de difficultés.

Pour le citoyen, l'aspiration légitime désormais légalement reconnue de pouvoir avoir accès aux sources d'informations et de documentations publiques est un moyen efficace qui facilite sa participation à la gestion de la chose publique et lui offre le pouvoir de contrôler l'action des pouvoirs publics.

L'action gouvernementale devient ainsi pour lui plus lisible, moins opaque. Son opinion est alors plus éclairée et son adhésion aux projets collectifs s'en trouve facilitée. Il lui revient donc de faire sien ce nouvel outil de promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie participative.

TITRE III- LES PERSPECTIVES

Les perspectives à court et à moyen terme de la CAIDP se résument en deux (2) principaux points :

- 1- La poursuite des activités de formation et de sensibilisation ;
- 2- La mise en place d'une plateforme web de collecte, de centralisation, de conservation et de publication des documents publics.

CHAPITRE I : LA POURSUITE DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Après plus de deux années d'existence et après la réalisation de nombreuses activités de vulgarisation de la loi, la CAIDP en est arrivée à la conclusion que les activités d'explication des textes et de sensibilisation des organismes publics et de la population doivent se poursuivre aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays.

En effet, les premières activités de la Commission ayant quasiment toutes eu lieu à Abidjan, la CAIDP prévoit pour l'année 2018, de les étendre cette fois-ci, à l'intérieur du pays afin de toucher l'ensemble de la population et des organismes publics sur toute l'étendue du territoire national.

Section I : Campagne de formation et de sensibilisation à l'intérieur du pays

Les activités relatives à la vulgarisation du droit d'accès à l'information d'intérêt public prévues à l'intérieur du pays vont consister, à couvrir l'ensemble des trente et une (31) régions du pays par l'organisation d'une vaste campagne de formation et de sensibilisation dénommée « Caravane de l'accès à l'information ».

Cette caravane qui vise aussi bien les populations que les organismes publics, ambitionne notamment de :

- sensibiliser les populations en particulier, celles dites vulnérables (populations rurales, personnes vivant avec un handicap etc...) sur leur droit à pouvoir accéder aux informations et documents détenus par les organismes publics et leur expliquer également, dans un langage simple et accessible, les modalités d'exercice de ce droit ;
- sensibiliser les Universités à l'intérieur du pays, les autorités traditionnelles et coutumières sur les opportunités que la loi leur offre;
- former et sensibiliser les organismes publics de l'intérieur du pays (autorités préfectorales et communales, Directions régionales et départementales etc..) sur les obligations qui leur incombe au sens de la loi notamment l'obligation de communiquer aux citoyens, les informations et documents d'intérêt public.

Dans la réalisation de cette vaste campagne de sensibilisation et de formation, la CAIDP entend s'appuyer sur les commissions régionales de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDHCI).

Section II : Campagne de formation et de sensibilisation à Abidjan

A Abidjan, la vulgarisation du droit d'accès à l'information initiée depuis l'entrée en fonction de la CAIDP devrait se poursuivre à l'endroit des différentes cibles avec un accent particulier mis sur les organismes publics. Pour ce faire, la CAIDP entend :

- poursuivre les activités de formation au sein des organismes publics notamment les responsables de l'information de ces organismes ;
- sensibiliser les organismes publics à la diffusion proactive de leurs données notamment par le biais de leur site internet;
- former et sensibiliser les organismes publics à l'adoption d'une meilleure politique d'organisation, de conservation et de gestion de leurs données de manière à favoriser l'exercice du droit d'accès à l'information notamment en y intégrant les TIC ;
- sensibiliser les organismes publics à la désignation de leurs responsables de l'information et procéder à la mise en réseau desdits responsables de l'information afin de créer un cadre d'échanges dynamique et interactif entre eux et la CAIDP.

Certes les activités de formation et de sensibilisation prévues à Abidjan seront essentiellement axées sur les organismes publics mais, les autres cibles intéressées par la thématique de l'accès à l'information d'intérêt public ne seront pas pour autant oubliées.

Ainsi, les missions d'explication et/ou de diffusion des textes concerneront en outre:

- les Universités publics (Etudiants en fin de cycle et Enseignants) ;
- les professions libérales (Médecins, Architectes, Avocats, Notaires etc..) ;
- les leaders des organisations syndicales et politiques.

CHAPITRE II : LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME WEB DE COLLECTE, DE CONSERVATION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS PUBLICS

Cette plateforme est un outil internet qui ambitionne de collecter, de centraliser et diffuser toutes informations et documents détenus par les organismes publics en vue de les rendre directement accessibles aux usagers sans que ceux-ci en n'aient formulé la demande.

Le principal objectif de ce projet est de mettre à la disposition des populations, un premier outil d'accès aux informations et documents publics. Plus spécifiquement, il s'agit de:

- ✓ mettre en place une application Web d'archivage, de gestion et de diffusion des informations et des documents détenus par les organismes publics;
- ✓ mettre en place une interface de publication d'informations et de documents détenus par les organismes publics;
- ✓ mettre à la disposition des populations par l'intermédiaire de l'interface Web, un premier outil d'accès aux documents publics ;

Cet outil pourra également être pour la CAIDP, un outil de diffusion de la jurisprudence ainsi que des décisions qu'elle aura rendu.

Il faut préciser que la plateforme devra par tous procédés, garantir l'authenticité des informations et documents d'intérêt public qui y figureront de sorte qu'une fois mis sur cette plateforme, ils ne devraient pouvoir subir aucune modification.

La CAIDP a fait de la mise en œuvre de cette plateforme web, l'un des axes prioritaires de son plan d'actions pour l'année prochaine.

ANNEXE I : TABLEAU DES SAISINES

SAISINES DE LA CAIDP 2017

I- SAISINES CONTENTIEUSES SUIVIES DE DECISIONS

AFFAIRES	DECISIONS/DATES
DIAKITE Mamadou Lamine C/ AGEDI Demande la communication d'une copie du procès-verbal des travaux de la Commission de validation chargée de valider les propositions qu'elle reçoit de l'AGEDI, relativement à la mise à disposition de tiers, des terrains à usage industriel	-Saisine de la CAIDP le 22 novembre 2016 -Décision N°003/CAIDP/2017 DU 30 mars 2017 : communication du PV sollicité
Communauté villageoise d'Abadjin-Kouté C/ Comité de privatisation Demande d'une copie du protocole d'accord signé le 24 février 1995 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le groupe de repreneur ayant créé la société TRCI	-Saisine de la CAIDP le 16 février 2017 -Décision N° 004/CAIDP/2017 DU 02 JUIN 2017 : communication partielle du protocole d'accord sollicité
DIAKITE Mamadou Lamine C/ AGEDI -Demande d'une copie de la note de l'AGEDI sur la situation du lot N° 289 de l'îlot 35 de la zone industrielle de Yopougon -Demande d'une copie de la décision du Pool Economique ayant décidé de la régulation de la société MGT sur le lot susmentionné	-Saisine de la CAIDP le 22 mai 2017 -Décision N°005/CAIDP/2017 DU 26 JUILLET 2017 : communication sous astreinte des éléments sollicités -Décision N°010/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017 : amende -Courrier N°833 du 27 décembre 2017, demande de communication de la Note de l'AGEDI, adressé au Directeur Général de l'AGEDI
Ali TOURE C/ Village des Technologies et de la Biotechnologie (VITIB sa)	-Saisine de la CAIDP le 12 octobre 2017

<p>Demande d'informations concernant le point des implantations (infrastructures techniques et informatiques, patrimoines immobiliers...) sur le village ; la liste des sociétés implantées ; les avantages octroyés</p>	<p>-Argumentaire en réplique du VITIB sa : informations non communicables pour vice de forme et défaut d'accusé de réception de la requête de Mr Ali TOURE -le Conseil statue sur la saisine, instruction au Secrétaire Général afin de préparer un projet de Décision à la lumière des arguments du VITIB SA, le 16 novembre 2017 -Décision N°008/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017 : non-respect par le requérant de la procédure prévue par l'article 11 de la loi d'accès à l'information d'intérêt public, le 27 décembre 2017 -Demande de communication par la CAIDP des informations sollicitées par le requérant, le 27 décembre 2017 Communication effective des informations sollicitées par la CAIDP, le 10 janvier 2018</p>
<p>OUATTARA Youssouf C/ Centre de Promotion et d'Investissement en Côte d'Ivoire (CEPICI) Demande : la communication du Directeur Général du CEPICI lors du deuxième forum de la diaspora au Sofitel Hôtel Ivoire en mai 2017 ; le nombre et la liste des entreprises enregistrées par le CEPICI (pour création) de 2013 à juin 2017 ; le nombre et la liste des entreprises créées à cette période et effectives à ce jour ; les nombres d'entreprises ayant fermé avant d'atteindre une durée de vie de cinq ans et les raisons des fermetures.</p>	<p>-Saisine de la CAIDP le 16 octobre 2017 -02 novembre 2017, argumentaire en réplique du DG du CEPICI</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la communication du DG lors du forum de la diaspora devant être, à l'issue du forum, intégrée dans le rapport final rédigé par les organisateurs (Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur), elle peut, au sens de la loi, être communiquée ; ○ Concernant le nombre et la liste des entreprises enregistrées au CEPICI (pour création) de juin 2013 à juin 2017, Monsieur le Directeur Général renvoie le requérant au site internet du CEPICI dans la rubrique « annonces légales » où celui-ci pourra trouver les documents sollicités ; ○ Concernant la communication du nombre et la liste des entreprises créées de juin 2013 à juin 2017 et effectives à ce jour et le nombre des entreprises ayant fermé avant d'atteindre une durée de vie de cinq ans, de même que les raisons de fermeture, le DG évoque la nécessité de protéger les données à caractère personnel telles que prévues par la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ; la nécessité de protéger les intérêts privés tels que prévus par la loi n°2013-867 du 23 décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public et l'incompétence du CEPICI à communiquer des documents relatifs à la cessation d'activités des entreprises.

	<p>-16 novembre 2017, Le Conseil a, après examen et analyse, instruit le Secrétaire Général à l'effet de préparer un projet de décision, prenant en compte ses différentes résolutions.</p> <p>-Décision N°009/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017, demande la communication des documents sollicités.</p>
--	---

II- SAISINES CONTENTIEUSES DEVENUES SANS OBJET

AFFAIRES	DECISIONS/DATES
<p>Dicko amadou C/ DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN Demande copie de la convention signée entre le District Autonome d'Abidjan et la société Côte d'Ivoire Dépannage (CID)</p>	<p>-06 octobre 2017, le District Autonome d'Abidjan a communiqué copie de ladite convention, laquelle copie a été transmise au requérant le 09 octobre 2017</p> <p>-16 novembre 2017, le Conseil a estimé que sa demande étant satisfaite, il y'a lieu de rendre une décision la déclarant sans objet</p> <p>-Décision N°006/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017</p>
<p>Mouvement Ivoirien des Droit de l'Homme (MIDH C/ MAIRIE DE Cocody demande copie de la convention de concession de la gestion des aires de stationnement dans la commune de Cocody, entre la Mairie de Cocody et l'Union des Fondateurs et Acteurs du Transport Privé de Cocody (UFATPC)</p>	<p>-16 novembre 2017, communication de ladite copie par la Mairie de Cocody</p> <p>-16 novembre 2017, le Conseil a estimé que sa demande étant satisfaite, il y'a lieu de rendre une décision la déclarant sans objet</p> <p>-Décision N°007/CAIDP/2017 du 27 décembre 2017</p>
<p>CROC INFO C/ MINISTERE DE LA JUSTICE Demande la communication d'informations relatives aux détenus de droit commun en Côte d'Ivoire notamment le nombre de personnes en détention préventive, en attente de leur jugement devant les tribunaux et la Cour d'Assises</p>	<p>-17 octobre 2017, le requérant, Monsieur Seriba KONE, publie par le biais de son journal en ligne Croc-Infos, les informations qu'il réclamait au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.</p> <p>-16 novembre 2017, le Conseil a estimé que sa demande étant satisfaite, il y'a lieu de rendre une décision la déclarant sans objet.</p>

III- SAISINES CONTENTIEUSES EN COURS DE TRAITEMENT

AFFAIRES	DECISIONS/DATES
<p>KONE Djoumé C/Ministère des Infrastructures Economiques -Demande copie du rapport sur l'état des infrastructures routières de 2000 à 2011 -Demande copie du rapport sur les réalisations routières de 2012 à 2016</p>	<p>-Saisine de la CAIDP le 10 août 2017 -Argumentaire en réplique du MIE : que la CAIDP demande au requérant de s'adresser à l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) -09 novembre 2017, Mr KONE adresse sa requête à l'AGEROUTE (en attente d'une réponse)</p>
<p>TOURE Rokya c : Ministère de l'Education Nationale Demande copie des rapports annuels sur les grossesses en milieu scolaire sur les années 2010,2011, 2012, 2013, 2014,2015 et 2016</p>	<p>-Contacté le 20 septembre 2017, le RI dit n'avoir pas reçu la requête de Dame TOURE et a demandé le renvoi à nouveau des éléments du dossier (saisine de la CAIDP par TOURE Rokya et la lettre de demande d'arguments en réplique) -10 novembre 2017, le RI dit n'avoir toujours pas reçu les éléments malgré la décharge du courrier de transmission desdits éléments -14 novembre 2017, renvoi par mail des éléments susmentionnés</p>
<p>Ali TOURE C/ Ministère Auprès du Président de la République, Chargé des Jeux de la Francophonie Demande communication du budget alloué à l'organisation des huitièmes jeux de la francophonie</p>	<p>-18 octobre 2017, demande d'arguments en réplique restée sans suite -16 novembre 2017, le Conseil déclare l'information sollicitée comme communicable et instruit le Secrétaire Général à l'effet de préparer le projet de décision</p>
<p>Sœur Martine PATRON C/ Primature et 14 Ministères Demande le document relatif à la mise en œuvre du « plan d'urgence d'Abobo », notamment la</p>	<p>-Appel au Ministre Adama TOUNGARA, Maire de la Commune d'Abobo, promesse de communication du document, le 13 novembre 2017 -Contact avec le Directeur technique adjoint, promesse de communication du document sur instruction du Maire, le 14 novembre 2017</p>

partie qui concerne la mise en œuvre confiée à chaque Ministère impliqué.

IV- SAISINES CONSULTATIVES (ampliements suivies d'intervention de la CAIDP)

<u>AFFAIRES</u>	<u>SUITE DONNEE/DATES</u>
<p>OSSEY MAO Jacquelin (Technicien bâtiment)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration</p> <p>Ampliation CAIDP</p> <p>Demande le nombre d'enseignants fonctionnaires en 2017(Lycées et collèges, Universités et Grandes écoles) de Côte d'Ivoire</p>	<p>Informations communiquées / 28 Juin 2017</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration</p>	<p>Document transmis / 13 juillet 2017</p>

<p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	
<p>BARRY SAMBA(Informaticien) / Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Document transmis / 13 juillet 2017</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et la solidarité Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA(Informaticien) / Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>

<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère des Sports et des Loisirs</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Culture et de la Francophonie</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Document transmis / 13 juillet 2017</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p>	

<p>Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et la solidarité</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA(Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère des Sports et des Loisirs</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Document transmis</p>

<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Culture et de la Francophonie</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>

<p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	
<p>BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Document transmis / 13 JUILLET 2017</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien) /</p>	

<p>Ministère de l'Industrie et des Mines</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère</p>	<p>Document transmis / 13 JUILLET 2017</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère des Infrastructures Economiques</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme</p>	<p>Document transmis</p>

<p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant a reçu un accusé de réception)</p> <p>Document transmis</p>	
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>

requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	
BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère du Tourisme Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	Demande restée sans réponse
BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère des Affaires Etrangères Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	Demande restée sans réponse
BARRY SAMBA (Informaticien)	

<p style="text-align: center;">/</p> <p>Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p style="text-align: center;">Demande restée sans réponse</p>
<p style="text-align: center;">/</p> <p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>Ministère des ressources animales et halieutiques</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p style="text-align: center;">Demande restée sans réponse</p>
<p style="text-align: center;">/</p> <p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances</p>	

<p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère du Plan et du Développement</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère des Transports</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>

requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	
BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère de l'Emploi et de la Protection Social Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	Demande restée sans réponse
BARRY SAMBA (Informaticien) / Ministère auprès du Président de la République, charge de la Défense Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)	Demande restée sans réponse
BARRY SAMBA (Informaticien)	

<p style="text-align: center;">/</p> <p>Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural</p> <p>Demande l’Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n’a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p style="text-align: center;">Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>Ministère des Eaux et Forêts</p> <p>Demande l’Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n’a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p style="text-align: center;">Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité</p>	

<p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère du Pétrole, l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables</p> <p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>
<p>BARRY SAMBA (Informaticien)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</p>	<p>Demande restée sans réponse</p>

<p>Demande l'Organigramme du ministère (envoyée par voie électronique, le requérant n'a reçu aucun accusé de réception au courriel)</p>	
<p>BOTTINHI Alain (Technicien Audiovisuel)</p> <p>/</p> <p>Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP)</p> <p>Demande le montant total des dons et subvention au secteur de la presse privée en Côte d'Ivoire durant les périodes de 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.</p>	<p>le requérant a été redirigé vers le site internet de la structure</p> <p>NB : sur le site se trouve uniquement celui de l'année 2011 ; reste ceux des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. A cet effet une rencontre est prévue entre le requérant et le responsable de l'information du FSDP.</p>
<p>KOUMAN ATTA KOBENEN ELISEE</p> <p>(Etudiant en Master II Recherche)</p> <p>/</p> <p>Ministère l'Economie Numérique</p> <p>Ministère de la Modernisation de l'Administration</p>	<p>Demandes pas adressées au responsable de l'information du Ministère</p> <ul style="list-style-type: none"> ●21/09/2017, conseil donné au requérant de reformuler sa demande et de l'adresser au RI et de mettre la CAIDP en copie ●13 novembre 2017, nouvelle demande adressée au RI du Ministère avec ampliation à la CAIDP

<p>Demande les informations relatives au programme de maturité numérique du Gouvernement (egouv) et informations relatives à l'usage du numérique dans les services publics</p>	<p>●14 novembre 2017, prise de contact avec Mr André APETE, Dircab et RI dudit Ministère : demande que le requérant entre en contact direct avec son administration</p>
<p>MARYSE GNAGNE</p> <p>/</p> <p>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité</p> <p>Demande d'informations relatives au nombre de Préfets, de Sous-Préfets, de Directeurs Généraux, d'Inspecteurs Généraux, de Chefs de village, de Canton, de Tribus, le tout selon le genre, et de Rois et Reines</p>	<p>Demandes entièrement satisfaites, le 07 septembre 2017</p> <p>Ainsi :</p> <p>En Côte d'Ivoire il y a 871 membres du corps préfectoral dont 731 hommes et 140 femmes. Ils sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hors grade (préfets de région): 4 femmes et 90 hommes -Grade 1 (préfets) :. 17 femmes et 170 hommes -Grade 2 (fonction de secrétaires généraux): 66 femmes et 224 hommes -Grade 3 (sous-préfets): 53 femmes et 247 hommes. <p>Ces chiffres ne sont pas statiques et sont pour le mois septembre 2017.</p> <p>En Côte d'Ivoire il y a 8576 villages donc 8576 chefs de villages. Sur ces 8576 chefs de village, il y en a 2530 soit 29,5% qui ont des arrêtés. Et parmi les 8576, il y a 4 à 5 femmes chefs de village. Selon la loi 2014-451 du 5 Août 2014, portant organisation générale de l'administration territoriale, l'administration ne prend pas en compte les royaumes, tribus, canton et Province car ils ne font pas partie du découpage administratif.</p>
<p>BENOIT DACOURY</p> <p>(Agence marketing international AMI)</p> <p>/</p> <p>Ministère de la Santé et de l'Hygiènes Publique</p>	<p>Demande restée sans suite</p>

Demande d'informations sur le système de santé en Côte d'Ivoire	
<p style="text-align: center;">VICTORIEN A. N'TAYE</p> <p style="text-align: center;">(Chargé de programmes du RASALAO- CI)</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p style="text-align: center;">Ministère de l'Education Nationale</p> <p>Demande d'informations relatives aux frais d'inscription des élèves orientés par l'Etat de Côte d'Ivoire dans les établissements publics en classe de 6ème.</p> <p>Au niveau du lycée moderne de Bonoua, l'Etat a fixé les frais d'inscription des orientés de 6ème à combien?</p> <p>Si possible pouvez nous mettre aussi à disposition la liste des frais d'inscription des autres classes entre autres 5ème, 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Tle.</p>	<p>Demande restée sans suite</p>

ANNEXE I I : LISTE DES RI

TABLEAU RECAPITULMATIF DES PERSONNES DESIGNEES RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Liste des responsables de l'information					
	NOM ET PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	TELEPHONE	EMAIL
	Institutions et Ministères				
1	COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime	Le Conseil Constitutionnel	Secrétaire Général	20 25 38 50 01 bp 4642 Abidjan 01	ibrahimekuibiert@gmail.com
2	KAMAGATE Ibrahima	La Grande Chancellerie de l'ordre National	Chef de service Communication	22 44 66 99 Fax : 22 44 66 87 05 77 87 16	Kamagateibrahima2004@yahoo .fr

3	Thomas A. BAHINCHI	l'Assemblée Nationale	Directeur Général du Centre d'information et de Communication	20 20 96 05 05 67 48 15	thomabahinchi@yahoo.fr
4	SANOGO Bakary	Primature	Conseiller spécial	20 25 50 40 58 62 84 16	bakary.sanogo@primature.ci
5	YAO Yao Jules Ahoussou	La Cour Suprême	Conseiller Technique au Cabinet de la Cour suprême	BP v30 Abidjan 08 92 58 78	julesahoussou@gmail.com
6	M. EKRA Kouakou Antoine	La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)	Chef du service chargé de l'Analyse Juridique et de la Documentation	22 47 95 00 22 47 95 11	degnykanel2002@yahoo.fr maximindoh@yahoo.fr
7	Mlle BELAI Marie Noëlle	Commission Electorale Indépendante (C.E.I)	Directeur des Affaires Juridiques	22 52 89 89 Fax 22 40 09 92	manoelle_bell@yahoo.fr
8	M. HIBAUT Alexis	Inspection Générale d'Etat	Secrétaire Général		
09	M. Doh Siélé SORO	Le Médiateur de la république	Chef de service communication	22 44 21 44	dohsoro@yahoo.fr
10	Mme YEO Nadège Yah épouse GUESSAN	Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel(C.E.S.E.C)	Assistante de Communication	20 22 12 88	nadege-yeo@hotmail.fr
11	YAO Noel	Vice-présidence de la République	Conseiller chargé de la communication	20211100	noelyao2002@yahoo.fr

				08643951- 01591414- 04003346	
12	M.DIANE Hassane	Garde des Sceaux, Ministère de la justice et des Droits de l'Homme	Magistrat, chef de Cabinet	07 10 50 26 20 32 07 58	h.diane@justice.gouv.ci dianehassane2@gmail.com
13	Mme Aminata OUATTARA épouse COULIBALY	Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Chef de Cabinet	20 33 70 32	acoulibaly91@yahoo.fr

14	M. DIOURO Michel	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME	Chargé du service communication et relations Publiques	20 22 95 28	m7diouro@yahoo.fr
15	Mme Isabelle ANOH	Ministère du Tourisme	Directeur de Communication et suivi des activités de Promotion	07854351 20338961	i.anoh@tourisme.gouv.ci isabelleanoh1@gmail.com
16	Mme GBETIBOUO Bertine	Ministère de la Fonction Publique	Conseiller Technique	07 08 96 89 20 25 90 00	b.gbetibouo@yahoo.fr
17	Jeanne GUEHE	Ministère des Affaires Etrangères	Directeur de l'information et de la communication	20 32 08 88	
18	M.GNAMIEN N'DRI Guillaume	Ministère de l'Industrie et des Mines	Directeur de cabinet	20 21 64 78	Guillaume.gnamien@gouv.ci
19	M. Fausseni DEMBELE	Ministère de la Culture et de la Francophonie	Directeur de Cabinet	20 21 24 68/ 07 20 12 57	dalseni@hotmail.com
20	M. DADIE Aristide Cyrille	Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Chef de Cabinet	20 21 59 95 05 38 01 65	Cyrille.dadie@egouv.ci/ dadiecfr@yahoo.fr
21	M.KOFFI Amani Georges Lopez	Ministère des Ressources Animales et	Sous-directeur de la Communication	07 66 64 04	amanilopez22@yahoo.fr

		Halieutiques	à la Direction des Affaires Juridiques, de la Coopération internationale et des Relations Publiques		
22	Mme FOFANA Na Mafingue épouse TOURE	Ministère de l'Economie et des Finances	Conseiller technique	20 20 09 14 07 46 30 54	mafingue@hotmail.com
23	M.KOUMA Madassa	Ministère du Plan et du Développement	Attaché de Cabinet	20 20 09 85 09 03 07 91	koumamadassa@yahoo.fr
24	M. KOUA Valention	Ministère des Infrastructures Economiques	Chargé de communication	20 34 72 64 08 68 27 80	kyvalentin03@yahoo.co.uk vkoua@lbtp.org
25	M. Abdoulaye KOUYATE	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Chef de cabinet	20 22 64 98 07 67 86 78 01 51 17 77	abdallahpunte@yahoo.fr
26	M. CONE Dioman	Ministère des Transports	Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux	20 34 48 53 20 34 79 35 07 91 15 08	Dioman.cone@yahoo.fr d.cone@transports.gouv.ci
27	Mme SANOGO Salimata	Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de L'Urbanisme	Chef de service de la communication, de la Promotion et de la Coopération internationale	20334183 59 73 63 75	Sali.diarra@construction.gouv.ci

28	M. BOKA Yao Daniel	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Directeur des Affaires juridiques	20 22 39 24 02 00 32 01	daniboky@yahoo.fr
29	Mme KADJA Dorcas	Ministère auprès du président de la République, chargé de la Défense	Responsable de la cellule Communication	08 64 31 53	dorcaskadja@yahoo.fr
30	Mme DOSSO K. Bathine	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Conseiller Technique en charge de la Communication et de la Promotion agricole	01 50 05 31 07 82 42 13	Kbathine1@gmail.com
31	M.KOLLIABO KONAN Sébastien	Ministère des Sports et des Loisirs	Directeur de la Communication des Relations Publiques et de la Documentation	48 73 38 72	skolliabo@yahoo.fr
32	Mme LECOQ née Djédjé Marie-Chantal	Ministère des Eaux et Forêts	Conseiller technique en charge de la Communication	47 94 11 02	Marie-chantal.lecoq@egouv.ci
33	André APETE	Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la poste	Directeur de Cabinet	20 34 73 74/20 34 73 58	a.apete@telecom.gouv.ci
34	M. Guy Hervé PILLAH	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du	Directeur de la planification, de la statistique et de la Documentation	20 21 90 14	pillaguyherve@yahoo.fr

		Service Civique			
35	EFFOUE Xavier	Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et la Solidarité	Chef du service Communication	07 11 88 58	xaviereffoue@yahoo.fr
36	Madame DIMI Sandrine née AHIBE	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable		86 83 25 14	sandrinedimi@yahoo.fr
37	KEBE Yacouba	Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	Chef du service Communication et des Relations Publiques	08 05 69 52 05 08 75 75	yakeb@yahoo.fr
38	Mlle TRAORE Eva	Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables	Chef du service de Communication et de la Documentation	40384050 20222517	eva_traore@yahoo.fr
39	M.NEVRY Roger	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Directeur de la réglementation, de la coopération et des relations avec les autres ministères	07 91 60 96 20 22 57 14	r.nevry@gmail.com
40	Docteur PONGATHIE Adama SANOGO	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Directeur de l'Informatique et de l'information Sanitaire (DIIS)	20 21 08 71/ 20 22 58 11 46 00 75 37 07 72 29 20	docteurpongathie@gmail.com

41	Mme COSSE Hermine	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public	Directrice de la Communication et des Relations Publiques	20 24 29 03 poste 109 42 90 90 80	a.cosse@modernisation.gouv .ci
Institutions et Ministères : 41 PERSONNES DESIGNEES RESPONSABLES					
Organismes publics et privés investis d'une mission de service public					
1	NIAMIEN Konan Yahaut Théodore	SOTRA (Société des Transports Abidjanaise)	Directeur de la Cellule communication	21 75 71 00 Poste : 7278 Fax : 21 25 97 21 07 83 78 88	Theodore.niamien@sotra.ci
2	DIABAGATE Morissiendou	SOGEPIE (Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat)	Chef de service de la Communication et du courrier	20 25 64 34 -20 25 64 00 -40 00 70 16- 08 67 20 80	morissiendou@yahoo.fr
3	Mme KOUASSI Djeiouan Blanche	SODEMI (Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire)	Juriste	22 44 29 94 poste 265	djetouanb@yahoo.fr
4	KOFFI Yao Jules	SODEFOR (Société de Développement des Forêts)	Chargé des Archives et de la Documentation	22 48 30 83 poste 463	koffiyao@sodefor.ci
5	NEYRAND Romain	SOCOPRIM SA	Directeur Administratif et Financier	22 43 73 00	Lui envoyer les documents uniquement par courrier
6	BONI Ado Germaine	SNPECI (Société nouvelle de presse et d'édition de Côte d'Ivoire)	Journaliste, Secrétaire générale de la rédaction	20 37 06 66 poste 6075 07903149- 05967886	germaine.boni@fratmat.inf o

7	SAKO AHMED-Lamine	Poste de Côte d'Ivoire	Conseiller du Directeur Général chargé de de la Planification Stratégique et Développement	20 00 74 69 Fax 20 22 56 38	Sako.ahmed@gmail.com
8	IMBOUA Degny Maixent	RTI (Radiodiffusion Télévision Ivoirienne)	Conseiller Spécial, chargé des antennes	22 40 12 50 poste 4017 05 05 40 23	mb.degny@rti.ci
9	KANGAH ELLOH Rose	CNCE (Caisse Nationale des Caisses d'Epargne)	Directrice Adjointe du département des Affaires juridiques et Contentieuses	20 25 53 23	akangah@caissepargne.ci
10	Mme YAO Tanoh Léa	BNI (Banque Nationale d'investissement)	Directeur juridique et du Contentieux	20 20 98 00 Poste 9885 fax 20 21 35 78	lea.tanoh@bni.ci
11	DJOMAND Henri	BNETD (Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement)	Directeur de département	22 48 34 12 fax : 22 44 56 66	hdjomand@bnetd.ci
12	Mme APHING-KOUASSI Nicole	ANADER (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural)	Directeur Général Adjoint	20 21 67 00	Nicaphing1@yahoo.fr
13	KROU Henri Pépin	ANARE (Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité)	Conseiller Technique du Directeur Général	20 20 60 10 poste 6010 Fax 20 20 62 71/ 20 20 61 14	hpkrou@anare.ci

14	ABOUEU Rodolphe Godefroy	AIGF (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectrique)	Chef de département des Systèmes d'information	20 34 49 07 poste 4907	rodolphe.aboueu@aigf.ci
15	ANGO Idiane Roger	Société Ivoirienne d'Abattage et de Charcuterie(SIVAC)	Chef de département Ressources Humaines et Finances	23 45 99 30 23 53 22 12 23 53 22 10 57 97 28 26	ango_roger_sivac@yahoo.fr
16	GNAMIEN Nouveau Kanzin Alain	SIPF (Société Ivoirienne du Patrimoine Ferroviaire)	Directeur Administratif et Financier	20 21 96 24 poste 104 FAX/ 20 21 39 62 07 03 89 55	gnkanzin@yahoo.fr
17	YEO Adama	SNDI (Société Nationale de Développement Informatique)	Chef du département juridique et de la Documentation	20 21 78 81 poste 304 fax : 20 21 79 86	adama.yeo@sndi.ci
18	KONE Eric Hermann	Fonds de Développement du Transport Routier (FDTR)	Chef du service juridique et du contentieux	22 41 15 44 08-10-08-60 04-05- 34-72	eriq_hermann@yahoo.fr erickone2015@gmail.com
19	DOSSO Boubakary	Conseil National de la Presse(CNP)	Directeur de la Documentation et de la Publication	22 40 53 53 09 94 22 81	dossbby@yahoo.fr
20	BAMBA Assouman	Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire(CNDHCI)	Chef du service des ressources Humaines	22 52 00 90 58 32 56 50 06 40 40 03	assoumanb@yahoo.fr
21	-Mme GBATO Léontine Dorcas	ARTCI (Autorité de Régulation des	-Directrice de la protection des données à		gbato.leontine@artci.ci

	-	Télécommunications/TI C de Côte d'Ivoire)	caractère personnel (DPDP)		diffusion.mailview@artci.ci
22	Mme IBLA née OHUI Marina	HACA (Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle)	Chef du service information	46 00 75 18	ohuimarina2011@yahoo.fr
23	ZAHABI Patrice	PASP (Port Autonome de San-Pedro)	Directeur de la Stratégie et du développement	09 90 05 29	pzahabi@pasp.ci
24	Serge KOUAME	Centre d'Information et de Communication Gouvernementale(CICG)	Chef du Service information /DESK INFO	48 14 04 74	s.kouame@cicg.gouv.ci sergekouame@yahoo.fr
25	ELLOGNE EBA Koutoua S. Christian	GESTOCI (Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire)	Conseiller du DG	07 93 25 39 21 75 98 57	keba@gestoci.ci
26	KONAN Paulin	ANRMP (Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics)	Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des politiques	22 40 00 40	p.konan@anrmp.ci
27	M.OUATTARA Kassoum Dramane	Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines	22 41 40 59 0234 81 11	Kassoum.ouattara@oipr.ci
28	M. HOUPHOUET Frédéric-Rossif	Coordonnateur du Programme de Décentralisation des Universités (PDU)	Responsable de Communication du PDU	07 98 54 84 01 78 04 04	houphouetfredericrossif@yahoo.fr

29	M.ATSIN Yao Léon	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)	Directeur exécutif Adjoint	22 52 81 90 05 91 17 69 01 16 92 02 Fax 22 52 81 87	atsiny@firca.ca
30	M.KONE Oumar	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPSCNAM)	Chef du service juridique	20 22 55 00 20 30 74 71 79 78 95 19	oumar.kone@ipscnam.ci
31	M. Yacouba CISSE	CI-ENERGIES	Responsable de la cellule Communication	20 20 61 63 -75/ 20 20 62 60	ycisse@cinergies.ci
32	Mme AKRA Maryline	Agence Emploi Jeunes(AEJ)	Directrice de l'information et de la Communication	20 21 25 90-20 21 06 69 01 05 84 84 07 43 79 91	maryline.kessi@gmail.com
33	M. Fétigué OUATTARA	Fonds de Soutien à la Culture la Création Artistique(FSCCA)	Secrétaire exécutif du FSCCA	20 21 40 14 07 08 21 12	fetiguebess@gmail.com
34	M. GRAMBOUTE Soliliho	Conseil régional de l'Indénié-Djuablin	Administrateur civil, Directeur Général d'Administration		
35	Mme Josiane MONTEIRO	Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre (CNM-TNT)	Responsable du Service Communication du SE CNM-TNT	22 41 20 86/ 46 01 70 73	josiane.monteiro@egouv.ci
36	M.OUATTARA Minapa Germain	Comité de Privatisation	Chef du bureau des archives et de la Documentation à la cellule technique du	20 22 22 31 59 48 03 08	g.ouattara@privatisation.gouv.ci

			Comité de Privatisation		
37	M. BROU Kouakou Kan Aimé	Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIFI)	Chargé d'études à l'OIFI	07 42 67 22	brouaime99@yahoo.fr
38	ATTOKO Nana Kouassi Parfait	Fonds de Soutien et de Développement de la Presse (FSDP)	Chef du service Communication et Documentation de la Presse	22 43 88 35	kouassip@gmail.com
39	M.YAO Yao Ernest	SIR (Société Ivoirienne de Raffinage)	Responsable Pilotage Economique	21 23 71 73	ernest.yao@sir.ci
40	M.YAO Ralph Armel	Côte d'Ivoire Tourisme	Directeur du marketing, de la Communication, des technologies, de l'information et communication	20 25 16 00	yaoralph@cotedivoiretourisme.ci
41	M.ENOH Moïse Georges	Institut National de la Statistique (INS)	Sous-directeur de la diffusion	07 09 25 74	moses_enoh@yahoo.fr
42	M. Edmond KOUASSI	CODINORM (Côte d'Ivoire Normalisation)	Directeur du centre d'information sur les Normes et la Réglementation (CINR)	20 01 10 74 77 00 46 12	edmondkouassi@codinorm.ci
43	ABOU SEKA Koffi Nestor	Fonds National de Lutte contre le Sida (FNLS)	Sous-directeur du suivi-Evaluation	22 47 21 73 49 16 36 49	abou.seka@live.fr

44	Mme DUA KOUA Elysée	Office National de l'Eau Potable (ONEP)		22 51 43 00	akouaelysee@yahoo.fr
45	M. HOUSSOU Konan François	Office National de la Population (ONP)		57 23 20 18	hfranck@yahoo.fr
46	Mlle N'GOUAN Ama Colette	Conseil supérieur de la Publicité(CSP)	Assistante juridique à la Direction de la communication Publicitaire	40 75 63 64 78 89 73 89	gouaama@yahoo.fr
47	M.BAMBA Aboubakar	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	Directeur Général Adjoint	22 40 41 95 08 45 65 24	abamba.onad@yahoo.fr
48	M.AKPANGNI Jean	Agence de Gestion Foncière(AGEF)	Coordonnateur du département Communication et Relations Publiques	22 40 97 00	akpagni5@yahoo.fr
49	M. Jean-Luc CHALHOUB	ORANGE-CÔTE D'IVOIRE et Côte d'Ivoire Telecom	Secrétaire Général	21 23 90 10	jean-luc.chalhoub@orange-cit.ci
50	M. ATTA BROU Noël	Conseil Café-Cacao	Directeur des statistiques, du Suivi-évaluation et de la Prospective	20 22 27 02 77 09 52 13 59 47 43 22	Atta.brou@conseilcafecacao.ci
51	1- M. Arsène KOMENAN 2- M. Ange-Désiré WOATA	VERSUS BANK	1-Directeur des engagements 2-Directeur des Finances, Opérations et technologies	20 25 60 70 Poste 6070 20 25 60 61 Poste 6061 Fax 20 25 60 99	arsene.komenan@versusbank.com

52	1-Mme AMAND Patricia 2-KOITA Ibrahim Gregory	Agence Nationale du Service universel des Télécommunications (ANSUT)	Directeur Juridique et Règlementaire 2-Chef de service règlementaire	22 52 95 05 Poste 9540 Fax 22 52 95 70 22 52 95 05 Poste 9545	patricia.amand@ansut.ci 2-ibrahim.koita@ansut.ci
53	Mme Laetitia DIA ALLOU	Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit calibre	Chargée d'études au Département Sensibilisation /Communication	22 52 91 66 07 97 56 15	mldia@comnat-ci.org
54	1-Mme ALLA Patricia 2-RENAUT Denise Virginie Epouse Aoussi	Fonds d'Entretien Routier (FER)	Chef du département Administration et Ressources Humaines 2-Conseiller juridique du directeur Général	20 21 13 05 poste 244 Fax 20 31 13 06 20 21 13 06 poste 218	alla.patricia@fer-ci.org
55	M.GUE Simplicie	Conseil du Coton et de l'Anacarde	Assistant Technique du Directeur Général	05 00 54 04	guesi@conseilcotonanacar.de.ci
56	Mme GUINAN Anne Marie épouse YEO	Office National d'Identification(ONI)	Sous-directrice de la Formation et de la Gestion du Personnel par intérim	02 03 13 27 58 80 36 86	iesouamg@gmail.com
57	TOURE Aboubacar	Palais de la Culture Bernard B. Dadié	Chef du département des activités	21 22 51 10	aboubacartouret@gmail.com m abidjan- palaisdelaculture.ne

			artistiques, culturelles et de la communication		infos@palaisdelaculture.com
58	M. Daouda DOSSO	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Chef de service Communication	22 51 42 60	ddosso77@yahoo.fr
59	Mme BOA Assoyah Véronique	VITIB SA (Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie)	Chef du service juridique	21 31 29 00 Fax 21312946 BP 605 Grand Bassam	vboa@vitib.ci
60	M.KOUAKOU YAO Germain	Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI)	Directeur des Etudes et de l'information Economique	20 30 97 35/08 01 59 59	germainyao@cci.ci
61	BEUGRE Donatien	Assemblée des Régions et Districts de CI (ARDCI)	Président du Conseil Régional de SAN-PEDRO	34 71 07 93 89 79 00 22	conseilregionalsanpedro@yahoo.fr
62	Monsieur ESSIS Esmel Emmanuel	CEPICI (Centre de Promotion des Investissements en CI)	Directeur Général	20 31 14 09	
63	M. Yahaya DOUMBIA	Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	Directeur des Affaires Administratives et financières	21 58 81 74	doumbiyahaya@anac.ci
64	M.OUATTARA Lakoun Antoine	Mairie de Tortiya	Animateur culturel	48 38 17 01	Pas de mail. Zone non couverte
65	KONE Vazoumana	Mairie de BAKO	Chef de cabinet de Mme le maire	07 98 45 62 55 55 51 11	konevazoum@yahoo.fr
66	M. ONNA Monnet Didier	Service d'aide Médicale d'urgence(SAMU)	Sous-Directeur des Affaires	22 44 93 38	guehididier@hotmail.com

			Administratives et Financières		
67	M.KOUASSI Kouamé N'guettia	Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)	Conseiller technique chargé de la communication	20225444- 08071220	nguettass@yahoo.fr
68	M'BOH Frank Auberlin	Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire	Chargé de communication	20 30 08 06 09 56 58 86 02 31 31 38	frankauberlin@yahoo.fr
69	Madame BEUGRE Michelle	Edipresse SARL	Directrice Adjointe	22 40 42 42 22 40 42 51	diradjointe@edipresseci.com
70	Mme DIOMANDE Maténin	Agence de Gestion des Routes(AGEROUTE)	Chef du service communication	20 25 10 16 05 30 24 87	masangare@ageroute.ci
71	M. MEITE Djoussofou	CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Cocody	Directeur Général	22 48 10 00	
72	N'GUESSAN Koffi Osseni	Agence Ivoirienne de presse(AIP)	Coordonnateur de la Rédaction centrale et des Services	20-30-34-80 07 80 15 99	foussensyllaz@yahoo.fr
73	M. COULIBALY Yao Dramane	Secrétariat National au Renforcement des Capacités(SNRC)	Chef du service communication, sensibilisation, des archives et de la documentation	22405034 07973535 03973535	yaodramane@yahoo.fr
74	Mlle BEUGRE Adjoman Chantal	Office National de la Protection Civile(ONPC)	Chargé de la rédaction, sous- directrice de la communication	07 57 17 11	beugrec@yahoo.fr
75	Mme SAM Sonia	Office de Sécurité Routière (OSER)	Chargée de Communication	21 25 24 86 21 25 27 46	

76	DIARRA A. Oumar	Société Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T)	Directeur Général	56 97 79 99 56 97 77 99	info@i2t.ci
77	M.KOFFI N'Goran Kevin	Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA)	Chef du Département stratégies de Développement	59 36 38 59	kevin.koffi@buridaci.com
78	M.ASSEU ANOUMAN Mathias	Office National de Développement de la Riziculture (ONDR)	Chargé de communication du service CISCOM	20 22 80 00 49 77 14 32	levjoseph1971@gmail.com
79	Mme MERHEB Carmen	CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale)	Responsable de la cellule communication et marketing	20 25 21 68 08 30 52 27	c.merheb@cnps.ci
80	M. Yves-Auguste KATTIE	Quipux Afrique Côte d'Ivoire	Directeur juridique	05 28 22 22	yves.kattie@quipux.com
81	Mme Mariam FADIGA FOFANA	Comité de concertation Etat/Secteur privé	Secrétaire exécutif	20 22 11 25	comiteconcertation@yahoo .fr
82	M. Dramane COULIBALY	Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI)	Directeur Général Adjoint	21 25 42 56	
83	Mlle KILI Olga	Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile et Industriel (SICTA)	Responsable Communication	21 27 32 84/ 21 27 58 87	olgapatricia.kili@sgs.com
84	M. N'DRI Léandre	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	Directeur des Etudes Générales	21 23 33 00 05 10 09 56	lkndri@cie.ci
85	M.COULIBALY Mamadou	Mairie de Yopougon	Directeur de la communication	07 19 83 39	coulibalymamadou@yahoo .fr
86	M. ZABO Déba Emmanuel	Laboratoire National d'Essai de Qualité, de	Directeur par intérim de la Métrologie et	03 37 86 95 BP V 174 Abidjan	e.zabo@industrie.gouv.ci

		Métrologie et d'Analyses (LANEMA)	des Contrôles Techniques		
87	M.WAYORO Guy Charles	Mairie de Koumassi	Directeur de Cabinet	57 84 34 49 40 21 47 07	mairie2koumassi@gmail.com wayoroguycharles@gmail.com
88	Mme Thérèse Aly Kouamé N'DA	Mairie de Dimbokro	Conseillère en communication et Relations Extérieures	08 79 45 41	lessy98@live.fr
89	M.GBANA Ignace Rolland	Mairie d'Aboisso	Assistant du Secrétaire Général de la mairie	09 05 29 19 05 66 51 39 03 06 11 88	rolandgbana@gmail.com aboissomairie@yahoo.fr
90	M. AGOUA Akponi Mathieu	Mairie de Borotou	Chef des services administratifs	48 30 32 07 40 28 84 00	mathagouasixky@gmail.com
91	M.KOUAKOU Koffi N'toumbo	Mairie de Botro	Chef des services administratifs	07 93 85 28/ 55 41 12 73	kzntoumbo@gmail.com
92	Mlle KONE Massandjé	Mairie de Boundiali		05 56 67 73 57 20 35 83	massandiek@yahoo.fr
93	M.ADY Gaulty Kouakou Didier Fini	Mairie de Foubolo	Secrétaire Général	05 85 23 32/ 09 57 83 69 /87 31 21 72	didierady@gmail.com
94	M.BEUGREFOH Jean-Paul Kevin	Mairie de fresco		47 57 82 23 42 22 21 27	kenyroberto@yahoo.fr
95	M.SILUE N'golo	Mairie de Kaniasso	Chef des services administratifs	49 44 92 63 55 91 35 07	ngolosilue41@gmail.com
96	1-M.OUATTARA Lézène 2-OUATTARA Bê	Mairie de Kasséré	Conseiller 1^{er} Adjoint	09 30 36 82 -47 99 59 81	lezfaltcha@gmail.com

97	M.YORO Tah Jean-Eudes	Mairie de Koro	Chef des services administratifs	47 30 49 93 / 40 34 13 85	yoro1csa@gmail.com
98	M. LIDJI Opokou Jonas	Mairie de Minignan		48 80 83 66	Jonaslidji77@gmail.com
99	M.OUATTARA Alassane	Mairie de Niéllé	Maire de Niéllé	08 10 50 43	mairiedenielle@gmail.com
100	M.KOUAME YAO François	Mairie d'Odienné	Chargé de communication	04 21 42 46 09 09 45 81	francoisnegus@gmail.com
101	M. Victor DELIOT	Mairie de Sassandra	Chef de Cabinet	34 72 06 45 34 72 03 52	
102	M. Samba KONE	Mairie de Séguéla	Chef des services socio-culturels	58 30 58 19 /05 98 08 70	konsamba2008@gmail.com
103	M.SEKA Brou Théophile	Mairie de Soubré	Chef des services socio-culturels et de promotion humaine	08 21 98 66 08 31 14 07	mctheo10@yahoo.fr
104	M.NEAN Toto Djissard	Mairie de Tabou	Agent de bureau	57 97 12 48	djissardn@yahoo.fr mairietabou@yahoo.fr
105	M.DATE Adaman Ouattara	Mairie de Tanda	Conseiller municipal	09 01 19 86	adamsdatey@gmail.com
106	M.KOUAME Koffi Noël	Mairie de Tiébissou	Chargé de communication	49 40 24 45 06 05 17 18	wawaamd@gmail.com
107	M.SEKONGO Siriki Pelemon	Mairie de Toumodi	Chef des services socio-culturels et de promotion humaine	08 97 21 55 01 48 49 47	pelegnonsecongo@yahoo.fr
108	M.GOUETI Bi Kalou Eugène	Mairie de Niablé		07 77 06 97	eugoueti@gmail.com

109	M.CISSE Cheick Kalifa	Mairie d'Anyama	Chargé de communication	23 55 94 55	
110	AKOBE AKPOSSAN Marc Venance	Mairie de Songon	Secrétaire Général	23 45 24 54	
111	N'GUESSAN Boniface	Mairie du Plateau	Sous-directeur de la Communication	07 20 37 68	nguessan_boniface@yahoo.fr
112	KASSI oi KASSI Jean Claude	Mairie de Nassian	Chef des services Socioculturels	09945662/05823936/03570153	Kassijc2014@gmail.com
113	Mme GNESSOUGOU née Baroan Dioumency Padré Lydie Josiane	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique(DGTCP)	Directrice de la documentation et des archives	20 22 60 65 /20 22 12 66	gnessougou_padre@tresor.gouv.ci
114	M.N'GUESSAN Koffi Norbert	Inspection Général des Finances (IGF)	Administrateur Principal des services financiers et Inspecteur des finances	20 22 17 39 08 13 25 38	nknguessan@gmail.com n.nguessan@igf.finances.gouv.ci
115	YEO Kibégnary	Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire(BHCI)	Directeur Commercial et Marketing	22 25 39 39 07 61 29 35	kyeo@bhci.ci
116	Mme KOUTOUAN Mayet Constance née OUATTARA	Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles(AGEDI)	Juriste	77 34 14 04 22 44 17 88	constancekoutouan@agedi.ci vivianemayet@yahoo.fr
117	M. KONE Katinan	Aéroport International Félix Houphouët Boigny d'Abidjan(AERIA)	Contrôleur de Gestion	21 75 79 08 08 12 37 21	kone.katinan@aeria-ci.com

118	M. Didier GANIN	Atlantique Telecom CÔTE D'IVOIRE(MOOV)	Responsable juridique	20 25 01 01	didier.ganin@moov.com
119	M. ADJOBY Jocelyn	MTN-CÔTE D'IVOIRE	Secrétaire Général et Directeur chargé des Affaires Institutionnelles	46 46 24 30	Jocelyn.adjoby@mtn.com
120	Madame Yacine Graziella BARRY	Société internationale de transport africain par rail (SITARAIL)	Chef département communication et Relations Extérieures	20 20 80 00	
121	M. TRAYE BI DJO Jean Marie	Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)	Chargé d'études à la direction des politiques et synthèses Budgétaires	20 21 07 69 05 61 44 03	trayebidjo@gmail.com
122	M. TAHO Mouboya Antoine	FDFP (Fonds de Développement de la Formation Professionnelle)	Directeur chargé du développement Externe	21 75 05 05 07 07 29 14	taho_ant@yahoo.fr antoine.taho@fdfp.ci
123	Mme YAO Adjoua Chantal	Institut National de Santé Publique (INSP)	Chef de service communication	20 22 00 08	
124	DEMBELE Bamory	Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)	Chef de service du Laboratoire	21 35 52 78	
125	M. KOUADIO Kouassi Marcellin	Mairie de Treichville	Responsable de la cellule informatique et statistique	21 24 23 94	
126	Madame MEITE Mariama	Direction Générale des Impôts (DGI)	Sous-directeur des publications et de la	20 22 65 82 20 21 71 61	mmeite73@yahoo.fr

			documentation à la Direction de la législation, du Contentieux et de la Documentation		
127	M. Michel TOURE	Ecole Multinationale Supérieure des Postes (EMSP)	Directeur Général de l'EMSP	21 21 45 60 07 83 21 45	Michel.toure@emsp.int
128	M. Lamine KOITA	District Autonome d'Abidjan	Directeur des Affaires Juridiques et des Relations Internationales	20 33 30 21 02 50 10 10	elkoita@gmail.com
129	Mme OUELLE Hawê Armandine	Centre National des Arts et de la Culture (CNAC)	Conseiller d'action Culturel	21 01 64 92/ 21 01 66 55	
130	M.KOUADIO K. Jules	Port Autonome d'Abidjan	Directeur des Etudes Economiques	21 23 85 00	jules.kouadio@paa.ci
131	Dr. DIOMANDE Kédro	Centre National de Recherche Agronomique (CNRA)	Directeur des Innovations et des Systèmes d'Information	22 48 96 15	diomkap@yahoo.fr diomande.kedro@cnra.ci
132	M.N'GUESSAN Koffi Guillaume	Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)	Sous-directeur du Partenariat et de la Communication à la Direction de la Coopération et du Partenariat	21 26 88 43	

133	M.KRA Hilaire Kwassy	Office Ivoirien du Patrimoine Culturel (OIPC)	Conseiller d'Action culturelle Principal, Directeur du Département de l'Animation et de la Communication	09 79 90 80 22 42 91 15 poste 105	krahilaire2@gmail.com
134	TRAORE Safiatou	Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer (ARSTM)	Assistante du Directeur Général	23 46 08 11	
135	Dr GOITA OUATTARA Insiata	Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur	Directrice de l'Action Sociale et de l'Information	07 54 56 01	
136	Mme TRAORE Salamata	Ecole Nationale d'Administration (ENA)	Directrice Générale	22 51 60 60 22 51 60 30	
137	M.GOMIS Nassé Abdoulaye	Mairie de Cocody	Sous-directeur des Affaires juridiques		
138	M.KONE Karnan Yannick	Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS)	Chargé de communication		airms.contact@gmail.com
139	M.OMELE KATHAU Richard	Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT)	Responsable du Service Juridique	05 21 52 51 22 41 25 87 22 41 25 44	Omelsamy2013@gmail.com
140	Mme MODIBO Epse TIACOH Clarisse Marie-Solange	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable	Chargée d'études	06 17 67 67 78 56 87 28 22 47 54 49	tiacohclarisse@gmail.com

141	M. Charlemagne DAH	Secrétariat Général du Gouvernement	Secrétaire Général du Gouvernement Adjoint		
142	Mme Edwige HARMONG	Agence Côte d'Ivoire PME	Chef du service communication	20 213110 08 08 67 54	edwigeashe@gmail.com
143	M.WOGNIN Assouh Désiré	Université Nangui Abrogoua d'Abidjan		20 30 42 00 /07 20 30 49	wognindesire@yahoo.fr
144	M.GOUTTA Grah Germain	Direction Générale de la Stratégie et de la Coordination de l'Aide	Ingénieur Agronome Principal	20 21 10 57/07 36 54 70	gdesamos@gmail.com
145	M.DALOUGOU Dalphé Obli	Office National des Sports (ONS)	Chef du service des Affaires Juridiques	20 30 44 44 /20 30 44 32	
Organismes publics et privés investis d'une mission de service public : 145 PERSONNES DESIGNÉES RESPONSABLES DE L'INFORMATION					

TOTAL : 41+145 = 186 RI